



BDSwiss Holding Limited

Société réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission, sous la licence n° 199/13

RAPPORT DE DIVULGATION ET DE DISCIPLINE DES MARCHÉS POUR 2020

Avril 2021

DIVULGATION

Le rapport de divulgation et de discipline des marchés de l'année 2020 a été préparé par BDSwiss Holding Limited conformément aux exigences du règlement (UE) n° 575/2013 (le « Règlement sur les exigences de capital », « CRR ») émis par la Commission européenne et la directive DI144-2014-14 émise par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « CySEC »).

BDSwiss Holding Limited déclare que les informations qui ne sont pas incluses dans ce rapport ne s'appliquent pas aux activités de la Société -OU- ces informations sont considérées comme la propriété de la Société et le partage de ces informations avec le public et/ou les concurrents compromettrait notre position concurrentielle

*BDSwiss Holding Limited est une société réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (CySEC) sous le numéro de licence **199/13**.*

Coordonnées	
Adresse	Apostolou Andrea Street, 11, Hyper Tower, 4th Floor, 4007, Mesa Yeitonia, Limassol, Chypre
Téléphone	25053940
Fax	25260262
Site Web	eu.bdswiss.com ; eu.swissmarkets.com ; eu.investments.bdswiss.com ; eu.bdstrading.com
E-mail	info@bdswiss.com

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort du cadre de gestion des risques de la Société. Le cadre de gestion des risques est la somme des systèmes, politiques, processus et personnes au sein de la Société qui identifient, évaluent, atténuent et surveillent toutes les sources de risque ayant une incidence importante potentielle sur les activités de la Société.

Le Conseil d'administration approuve pleinement l'adéquation des dispositifs de gestion des risques de l'établissement et garantit que les systèmes de gestion des risques en place sont adéquats au regard du profil et de la stratégie de l'établissement.

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
1.1. SOCIETE D'INVESTISSEMENT	6
1.2. OBJET	6
1.3. LA SOCIETE	8
1.4. SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE.....	9
1.5. DEFIS MAJEURS EN 2020	10
1.6. DEVELOPPEMENTS MAJEURS A VENIR	11
2. GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	13
2.1. TYPES DE RISQUES	13
2.2. PROPENSION AU RISQUE	14
2.3. PROCESSUS D'EVALUATION DE L'ADEQUATION DU CAPITAL INTERNE	15
2.4. TESTS DE RESISTANCE.....	18
2.5. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVERSITE	19
2.6. RECRUTEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
2.7. REMUNERATION.....	20
2.8. MANDATS EXERCES PAR LES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION.....	21
2.9. DECLARATION DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
2.10. PROFIL DE RISQUE	21
2.11. RAPPORTS ET CONTROLE.....	23
3. GESTION ET ADEQUATION DU CAPITAL.....	26
3.1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	26
3.2. CAPITAL REGLEMENTAIRE	27
3.3. RATIO DE SOLVABILITE (RATIO DE CAPITAL OU RATIO D'ADEQUATION DU CAPITAL).....	29
3.4. CAPITAL DE SECURITE.....	29
3.5. GESTION DU CAPITAL.....	30
3.6. RATIO DE LEVIER	34
4. RISQUE DE CREDIT	36
4.1. NOTATIONS EXTERNES.....	36
4.2. INFORMATIONS QUANTITATIVES	37
5. RISQUE DE CREDIT DE LA CONTREPARTIE	43
5.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES	43
6. RISQUE DU MARCHE	45
6.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES	46
7. RISQUE OPERATIONNEL.....	48
7.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES	49
8. RISQUE DE LIQUIDITE	50
9. MESURES D'INTERVENTION SUR LES PRODUITS.....	52
10. GESTION DES RISQUES DE PROTECTION CONTRE LES SOLDES NEGATIFS	53
11. ENTENTES DE TRANSFERT DES RISQUES	54
12. ABUS DU MARCHE	55
13. RISQUES EN MATIERE DE CONFORMITE, DE REPUTATION ET JURIDIQUES.	56
13.1. CONTROLE DE LA CONFORMITE.....	57
13.2. PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME.....	57

14. ANNEXE - REFERENCES SPECIFIQUES AU CRR59

Tableaux

TABEAU 1 : INFORMATIONS SUR LA SOCIETE	6
TABEAU 2 : ALLOCATION DU CAPITAL POUR LES RISQUES DU PILIER I ET DU PILIER II SUR LA BASE DES PROJECTIONS DE LA SOCIETE	17
TABEAU 3 : INFORMATIONS QUANTITATIVES AGREG�ES SUR LA REMUNERATION	20
TABEAU 4 : MANDATS EXERCES PAR LES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION	21
TABEAU 5 : RISQUES MATERIELS	22
TABEAU 6 : RAPPORTS PERIODIQUES.....	23
TABEAU 7 : CAPITAL REQUIS.....	31
TABEAU 8 : CAPITAL REGLEMENTAIRE.....	32
TABEAU 9 : MODELE DE DIVULGATION DES FONDS PROPRES DANS LE CADRE DE LA DEFINITION TRANSITIONNELLE ET PLEINEMENT EN PLACE	33
TABEAU 10 : DIVULGATIONS COMMUNES SUR LE RATIO DE LEVIER	34
TABEAU 11 : REPARTITION DES EXPOSITIONS AU BILAN	35
TABEAU 12 : REPARTITION PAR CATEGORIE D'ACTIFS DE L'EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE CREDIT ET DU CAPITAL MINIMUM REQUIS AU 31 DECEMBRE 2020, EN EUROS	38
TABEAU 13 : EXPOSITIONS APRES AJUSTEMENT DE LA VALEUR (AVANT D'APPLIQUER L'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT ET APRES APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION DE CREDIT) PAR CLASSE D'EXPOSITION, EN EUROS	38
TABEAU 14 : EXPOSITIONS APRES AJUSTEMENT DE LA VALEUR (AVANT D'APPLIQUER L'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT ET APRES APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION DE CREDIT) PAR ZONE GEOGRAPHIQUE SIGNIFICATIVE ET CLASSE D'EXPOSITION MATERIELLE, EN EUROS	39
TABEAU 15 : EXPOSITIONS APRES AJUSTEMENT DE LA VALEUR (AVANT D'APPLIQUER L'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT ET APRES APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION DE CREDIT) PAR INDUSTRIE ET CLASSE D'EXPOSITION, EN EUROS	40
TABEAU 16 : EXPOSITIONS APRES AJUSTEMENT DE LA VALEUR (AVANT D'APPLIQUER L'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT ET APRES APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION DE CREDIT) PAR MATURITE RESIDUELLE ET PAR CLASSE D'EXPOSITION MATERIELLE, EN EUROS	40
TABEAU 17 : CONCENTRATION DE LA QUALITE DE CREDIT, EN EUROS	40
TABEAU 18 : FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES	41
TABEAU 19 : EXPOSITIONS IMPORTANTES, EN EUROS	42
TABEAU 20 : EXPOSITIONS OUVERTES SUR LES PRODUITS DERIVES.....	43
TABEAU 21 : EXIGENCES EN CAPITAL AU TITRE DU RISQUE DE MARCHE, EN EUROS	46
TABEAU 22 : EXIGENCES EN CAPITAL AU TITRE DU RISQUE DU MARCHE DES CHANGES, EN EUROS.....	46
TABEAU 23 : EXIGENCES EN CAPITAL AU TITRE DU RISQUE DES MATIERES PREMIERES EN EUROS	46

1. Introduction

1.1. Société d'investissement

BDSwiss Holding Limited est une société d'investissement chypriote (« CIF »), agréée et supervisée par la CySEC. BDSwiss Holding Limited a obtenu sa licence le 31^{mai} 2015.

BDSwiss Holding Limited propose des services d'investissement et des services connexes aux clients particuliers et professionnels. Ses activités actuelles se concentrent sur la fourniture de services d'investissement comprenant la réception, la transmission et l'exécution d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers, le traitement des contrats de différence (« CFD »), l'exécution et le trading pour compte propre et la gestion de portefeuille.

En outre, la Société fournit des services connexes, qui comprennent la garde et l'administration d'instruments financiers, la recherche d'investissement et l'analyse financière ou d'autres formes et des services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement.

Tableau 1 : Informations sur la société

Dénomination sociale	BDSwiss Holding Limited
Date d'autorisation de la CIF	31 mai 2013
Numéro de licence de la CIF	199/13
Date d'immatriculation de la société	23 janvier 2012
Numéro d'immatriculation de la société	HE 300153
Services d'investissement	
Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers.	
Exécution d'ordres pour le compte de clients	
Négociation en compte propre	
Gestion de portefeuille	
Services connexes	
Garde et administration d'instruments financiers, y compris la garde et les services connexes	
Recherche d'investissement et analyse financière ou d'autres formes	
Services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.	

1.2. Objet

Le présent rapport est préparé par BDSwiss Holding Limited (la « Société »), une CIF agréée et réglementée par la CySEC sous le numéro de licence **199/13** et exploitée conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID II »).

Conform ment au CRR et au paragraphe 32(1) de la Directive DI144-2014-14, la Soci t  est tenue de divulguer des informations relatives   son exposition aux risques et   sa gestion,   la structure du capital,   l'ad quation du capital ainsi qu'aux caract ristiques les plus importantes de la gouvernance d'entreprise de la Soci t , y compris son syst me de r mun ration. L'objet de ce rapport est de promouvoir la discipline sur les march s et d'am liorer la transparence des acteurs du march .

Ces divulgations du Pilier III sont consolid es et sont mises   jour et publi es annuellement ; elles seront toutefois publi es plus fr quemment en cas de changements significatifs dans les activit s de la Soci t  (telles que des changements dans l' chelle des op rations, la gamme d'activit s, etc.). Le pr sent rapport pr sente les chiffres consolid s de BDS Admin Sdn Bhd, BDS Ltd, BDS Markets, BDS Mauritius, BDS Services Prishtina SHPK, BDS Services Tirana SHPK, BDS Swiss Markets Global Services Ltd, BDSwiss AG, BDSwiss GmbH, BDSwiss Holding Limited, GBC Ltd, Unleashed Capital GmbH, BDSwiss LLC, BDSwiss UK Ltd, BDS Swiss Markets Limited et Durunga Holdings Limited (ci-apr s « le Groupe »), qui rel vent du r gime de surveillance consolid e.

La CySEC est responsable de la mise en  uvre et de l'application de la Directive europ enne sur les exigences de fonds propres (la « CRD »), un cadre d'ad quation du capital compos  de trois « piliers » :

- **Le Pilier I** fixe les exigences de fonds propres minimales comprenant les exigences en mati re de ressources en capital de base ; les exigences de fonds propres pour les risques de cr dit et de march  ; et l'exigence en mati re de risque op rationnel
- **Le Pilier II** exige que les entreprises entreprennent une  valuation interne globale de l'ad quation de leurs fonds propres, en tenant compte de tous les risques auxquels l'entreprise est expos e et de l'opportunit  de d tenir des fonds propres suppl mentaires pour couvrir les risques non couverts de mani re ad quate par les exigences du Pilier I. Cet objectif est atteint gr ce au processus interne d' valuation de l'ad quation du capital (« ICAAP »).
- **Le Pilier III** compl te les Piliers I et II et am liore la discipline sur les march s, en obligeant les entreprises   divulguer leurs ressources en capital et les exigences de fonds propres du Pilier I, leurs expositions aux risques et leur cadre de gestion des risques

Le Pilier III Rapport de divulgation de 2020 pr sente les informations tant quantitatives que qualitatives requises conform ment   la partie 8 du CRR et notamment les articles 431   455, qui fixent les exigences des informations   fournir.

Les informations contenues dans le Pilier III « Rapport de divulgation et de la discipline sur les march s » sont audit es par les auditeurs externes du Cabinet et publi es sur le site Web de la

Société à l'adresse eu.bdswiss.com, eu.swissmarkets.com, eu.investments.bdswiss.com et eu.bdstrading.com, sur une base annuelle.

En outre, le Conseil d'administration (« CA ») et la Direction générale ont la responsabilité globale des systèmes de contrôle interne dans le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres et ils ont mis en place des processus efficaces pour garantir que l'ensemble des risques auxquels le Groupe est confronté est correctement identifiés, mesurés, surveillés et contrôlés pour minimiser les effets indésirables.

L'efficacité des activités du Groupe repose sur les lignes directrices des politiques et procédures de gestion des risques mises en place. Le Conseil d'administration, l'Audit interne, le Responsable des risques, le Responsable de la conformité et de la lutte contre le blanchiment d'argent contrôlent et supervisent l'ensemble du système de gestion des risques afin que toutes les unités chargées de la gestion des risques remplissent efficacement leur rôle de manière continue

Comme toutes les entreprises d'investissement, le Groupe est exposé à différents risques et en particulier aux risques de crédit, de marché et opérationnels. Vous trouverez plus d'informations dans les sections ci-dessous.

La Société fournit les informations sur une base consolidée. Le présent rapport présente les chiffres consolidés du Groupe.

1.3. La société

Le groupe BDSwiss opère dans le monde entier et conformément aux réglementations locales respectives. Le tableau ci-dessous présente le nombre de salariés au sein du Groupe.

Employés du Groupe	
Membre du Groupe	Nombre d'employés
BDS Admin Sdn Bhd	2
BDS Ltd (SEY) (Sous-traitants)	8
BDS Markets (MAU) (Sous-traitants)	1
BDS Services Prishtina Sh.P.K	41
BDS Services Tirana L.T.D	12
BDS Swiss Markets Global Services Ltd	92
BDSwiss AG (Sous-traitants)	2
BDSwiss GmbH	3
BDSwiss Holding Ltd	59
BDSwiss Holding Ltd (Sous-traitants)	1
Nombre total d'employés	221

Le modèle d'activité de la Société est stable, ce qui se traduit par :

- Une répartition du capital bien équilibrée entre les activités de la Société

- Un modèle géographiquement équilibré avec un pourcentage élevé de revenus.

La stratégie de croissance de la Société se concentre sur ses domaines d'expertise existants et la qualité de sa clientèle. La Société vise une rentabilité durable compatible avec son coût du capital et un modèle d'affaires équilibré. À cet effet, la Société :

- Cherche à contenir la volatilité de ses résultats
- Calibre son ratio de fonds propres pour assurer une marge de sécurité significative par rapport aux exigences réglementaires minimales
- Surveille la stabilité et la diversification de ses sources de financement
- Assure une résilience suffisante dans les scénarios de pénurie de liquidités
- Maîtrise rigoureusement ses risques de change

La Société vise à maintenir une clientèle diversifiée.

La Société veille à ce que les règles de conformité soient rigoureusement respectées, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Société veille à la loyauté du comportement de ses employés à l'égard des clients et de toutes ses parties prenantes, ainsi que l'intégrité de ses pratiques d'investissement et financières.

La Société considère sa réputation comme un actif de grande valeur qui doit être protégé pour assurer son développement durable. La prévention et la détection des risques d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans toutes les pratiques opérationnelles de la Société. La réputation de la Société est protégée par la sensibilisation de ses employés aux valeurs de responsabilité, de comportement éthique et d'engagement.

1.4. Surveillance par le régulateur

Les exigences de fonds propres minimales au 31 décembre 2020 pour la CRD IV ont été calculées conformément aux règles du « Pilier I » telles que définies par les lois et règlements publiés par la CySEC. Toutes les CIF sous l'autorité de la CySEC doivent répondre aux exigences en matière d'adéquation du capital et de discipline sur les marchés, qui comprennent ce qui suit :

- Loi L.87(I)/2017 : Fourniture de services d'investissement, exercice d'activités d'investissement, activités de marchés réglementés et autres questions connexes (ci-après « la Loi »).
- Règlement (UE) n° 575/2013 – Règlement sur les exigences de fonds propres
- Règlement (UE) n° 648/2012 – Règlement sur l'infrastructure des marchés européens.
- Directive 2013/36/UE relative à l'accès à l'activité des établissements de crédit et à la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE - Directive sur les exigences de fonds propres IV.

- Directive DI144-2014-14 : Pour la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement.
- Directive DI144-2014-15 : Relative aux discrétions de la CySEC découlant du règlement (UE) n° 575/2013 575/2013.

1.5. Défis majeurs en 2020

Au cours de l'année 2020, le Groupe a été confronté à des défis importants liés à ses activités en raison de l'épidémie de coronavirus (« COVID-19 »). En particulier, en raison des mesures de distanciation sociale introduites pour restreindre le virus COVID-19, la Société a dû prendre toutes les mesures et actions nécessaires pour garantir que :

1. Le plan de continuité des activités et le plan de reprise après sinistre de la société sont mis à jour conformément à la circulaire C358, afin de garantir que ses opérations se poursuivront normalement malgré l'épidémie.
2. Identifier tous les risques opérationnels clés et mettre en œuvre un plan pour minimiser les éventuelles interruptions d'activité.
3. Faites en sorte que tous les membres du personnel aient accès à un ordinateur portable et assurez-vous que tout le monde pourra accomplir ses tâches à domicile en cas de besoin.
4. Des canaux de communication alternatifs sont en place pour tous les collaborateurs du Groupe.
5. Des mesures et des procédures sont en place afin de contribuer à ralentir la propagation de la maladie. Le Groupe a mis en place les mesures suivantes afin de s'assurer que le virus se propage lentement :
 - a) Annulez tous les rassemblements sociaux et publics, tels que les séminaires et les réunions.
 - b) Suivre les consignes émises par le Ministère de la Santé, et exigées de son personnel testé positif, des salariés présentant des symptômes, des salariés qui sont en contact avec des cas confirmés de COVID-19, ou voyagé récemment pour se mettre en quarantaine.

De plus, en raison de l'augmentation des menaces de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme résultant de la crise du COVID-19, telles que la fraude et la cybercriminalité, la Société doit s'assurer que des procédures KYC appropriées sont en place pour les menaces et vulnérabilités émergentes découlant de la crise du COVID-19, à gérer efficacement. À cet égard, la Société a procédé à l'amélioration de ses procédures KYC conformément aux risques et réponses politiques du Groupe d'action financière (« GAFI ») liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et aux réponses politiques publiées en mai 2020, afin de prévenir illégales et gérer les nouveaux risques et vulnérabilités identifiés dans le secteur financier.

Par ailleurs, selon la circulaire C351 de la CySEC du 5 février 2020, la Société entre dans le champ d'application de la Loi pour l'élaboration de son plan de reprise. La Société a procédé aux évaluations requises et a conclu que la Société relève des obligations simplifiées, puisqu'elle

remplit les crit res  nonc s au paragraphe 4 de la [Directive DI20-01](#).   cet  gard, la Soci t  doit pr parer et soumettre   la CySEC avant le 30 septembre 2020 le formulaire 20-01 en relation avec les r sultats du Plan de reprise. Au cours du mois de septembre 2020, la Soci t  a proc d    l  tablissement de son Plan de reprise conform ment   la Directive 2014/59/UE du Parlement europ en et du Conseil du 15 mai 2014  tablissant un cadre pour le redressement et la r solution des  tablissements de cr dit et des entreprises d investissement, tel que modifi . Le Conseil d administration de la soci t  a examin  et approuv  le rapport de reprise, ainsi que le formulaire pertinent 20-01 soumis   la CySEC. La Soci t  est tenue de soumettre le formulaire 20-01 tous les 2 ans   la CySEC.

1.6. D veloppements majeurs   venir

Un nouveau r gime prudentiel a  t  introduit le 5 d cembre 2019 pour les soci t s d investissement ; il entrera en vigueur le 26 juin 2021.

Conform ment au nouveau r gime prudentiel, la Soci t  sera class e en tant que soci t  d investissement de classe 2 et sera soumise aux nouvelles exigences de fonds propres  nonc es dans la directive sur les soci t s d investissement (« IFD ») et le r glement sur les soci t s d investissement (« IFR ») qui entrera en vigueur le 26 juin 2021.

Un nouveau capital permanent a  t  introduit par le nouveau r gime prudentiel de la Soci t .   cet  gard, la Soci t  prendra toutes les mesures n cessaires pour assurer le respect de la nouvelle exigence de capital permanent. En particulier,   compter du 26 juin 2021, le capital permanent minimum que la Soci t  devra maintenir   tout moment s  l vera   750 000 euros, conform ment avec l article 9 de la directive (UE) 2019/2034.

Par ailleurs, la Soci t  sera soumise   une nouvelle exigence de capital introduite par le nouveau r gime prudentiel, l exigence du facteur K. En particulier, la nouvelle exigence du facteur K vise   int grer le risque que la Soci t  peut faire courir   ses clients,   l acc s au march  ou   la Soci t  elle-m me et elle  quivaut au moins   la somme de :

- Risque pour le client (« RtC »).
- Risque pour le march  (« RtM »).
- Risque pour l entreprise (« RtF »).

Les RtC, RtM et RtF seront calcul s sur la base des dispositions introduites par l IFR.

En outre, la Soci t  sera  galement soumise   l exigence de frais g n raux fixes, qui reste la m me que l exigence de frais g n raux fixes pertinente d coulant du cadre de capital CRR/CRD IV et s  l vera   au moins un quart des frais g n raux fixes de l ann e pr c dente.

Conform ment au nouveau r gime prudentiel, la Soci t  doit toujours s assurer que ses Fonds Propres s  l vent au moins au plus  lev  entre son exigence de capital permanent, son exigence de frais g n raux fixes et son exigence de facteur K.

En plus de ce qui précède, la Société sera soumise à de nouvelles exigences en matière de liquidité, ainsi qu'à de nouvelles obligations d'information et de déclaration telles que définies dans le nouveau cadre prudentiel.

Suite aux nouveaux défis découlant du nouveau régime prudentiel, la Société évalue l'impact des nouvelles exigences introduites par l'IFR et l'IFD sur ses fonds propres afin de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la conformité aux nouvelles exigences à compter du 26 juin 2021.

2. Gouvernance et gestion des risques

La mise en place d'une structure de gestion des risques performante et efficace est un engagement critique pour le Groupe, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, tout comme le maintien d'une forte culture du risque et la promotion d'une bonne gouvernance d'entreprise. La fonction de gestion des risques de la Société, supervisée au plus haut niveau, est conforme aux réglementations appliquées par la CySEC et au cadre réglementaire européen.

Le Groupe gère une fonction de gestion des risques distincte, qui est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques, définie par le Conseil d'administration et le Comité de gestion des risques. Les procédures définies par le Groupe garantissent que tous les risques sont gérés efficacement et mesurés par rapport au niveau de tolérance au risque défini.

La fonction de Gestion des risques peut rendre compte directement au Conseil d'administration, indépendamment de la Direction générale, afin de soulever des préoccupations et d'avertir le cas échéant si des risques identifiés peuvent affecter le Groupe.

Le comité de gestion des risques de la Société a tenu 2 réunions en 2020, pour discuter de questions importantes entourant les activités de la Société.

La Société a des fonctions de contrôle distinctes qui fonctionnent indépendamment de ses opérations et comprennent la conformité, la gestion des risques et l'audit interne. Le responsable de chaque fonction de contrôle rapporte directement au directeur général et a un accès direct au CA pour soulever des préoccupations en ce qui concerne toute question pouvant affecter la Société. Des réunions avec les Comités du Conseil et la fonction de contrôle concernée ont lieu régulièrement.

Le CA s'assure que chaque fonction de contrôle dispose des recours adéquats pour s'acquitter de ses responsabilités en fonction de la taille et de la complexité de la Société.

2.1. Types de risques

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe, la gestion des risques concerne les principales catégories suivantes :

- **Risque de crédit et de la contrepartie** (y compris risque spécifique à des pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, émetteurs ou autres contreparties du Groupe à honorer leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. En outre, le risque de crédit peut être encore amplifié par le risque de concentration, qui résulte d'une exposition

importante à un risque donné, à une ou plusieurs contreparties, ou à un ou plusieurs groupes homogènes de contreparties. Le risque pays survient lorsqu'une exposition (prêt, titre, garantie ou dérivé) devient susceptible d'avoir un impact négatif en raison de l'évolution des conditions politiques, économiques, sociales et financières dans le pays d'exposition.

- **Risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres des marchés, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.
- **Risques opérationnels** (y compris les risques comptables et environnementaux) : risque de pertes résultant d'insuffisances ou de défaillances des procédures internes, des systèmes ou du personnel, ou d'événements externes, y compris des événements de faible probabilité qui entraînent un risque élevé de perte.
- **Risque de liquidité** : risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie ou de collatéral à mesure qu'ils surviennent et à un coût raisonnable.
- **Risque de non-conformité** (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou de pertes financières significatives, résultant du non-respect des dispositions régissant les activités du Groupe.
- **Le risque en matière de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- **Risque stratégique** : risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.
- **Risque commercial** : risque de profits inférieurs aux prévisions ou de pertes plutôt que de profits.

2.2. Propension au risque

Le Groupe définit la propension au risque comme le niveau de risque, par type et par activité, que le Groupe est prêt à encourir compte tenu de ses objectifs stratégiques. La propension au risque est défini à l'aide de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Le cadre de propension au risque prend en compte la sensibilité des bénéfices aux cycles économiques et aux événements de crédit, de marché et opérationnels. La propension au risque est l'un des outils de pilotage stratégique dont disposent les Organes de direction. Il sous-tend le processus de budgétisation et s'appuie sur l'ICAAP, qui est également utilisé pour garantir l'adéquation des fonds propres dans des scénarios économiques stressés.

Par ailleurs, le positionnement de l'activité en termes de ratio risque/rendement ainsi que le profil de risque du Groupe par type de risque sont analysés et validés par le CA. La stratégie d'appétit au risque du Groupe est mise en œuvre par la Direction Générale en collaboration avec le CA et déclinée par l'ensemble des divisions au travers d'un dispositif de pilotage opérationnel des risques adapté, couvrant :

- Gouvernance (organes de décision, de direction et de surveillance).
- Direction (identification des zones à risques, processus d'autorisation et de prise de risque, politiques de gestion des risques par l'utilisation de limites et de directives, gestion des ressources).
- Supervision (suivi budgétaire, rapports, indicateurs avancés de risques, contrôles permanents et audits internes).

Des indicateurs essentiels pour déterminer la propension au risque et leurs adaptations sont régulièrement supervisés au cours de l'année afin de détecter tout événement pouvant entraîner des évolutions défavorables sur le profil de risque du Groupe. De tels événements peuvent donner lieu à des actions correctives, jusqu'au déploiement du plan de reprise dans les cas les plus graves.

Le Groupe a mis en place une déclaration de propension au risque, qui est approuvée par son conseil d'administration.

2.3. Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

L'ICAAP exige des institutions qu'elles identifient et évaluent les risques qui ne sont pas couverts de manière adéquate dans le pilier I, qu'elles maintiennent un capital suffisant pour faire face à ces risques et appliquent des techniques appropriées de gestion des risques pour maintenir une capitalisation adéquate sur une base continue et prospective, c'est-à-dire que l'offre de capital interne dépasse demande de capitaux.

Le 10 juillet 2020, la CySEC a publié la circulaire C326 concernant les informations sur la surveillance prudentielle qui devront être soumises (« formulaire 144-14-11 ») par toutes les sociétés d'investissement avant le 30 juin de chaque année. Plus précisément, ce formulaire particulier a été adressé par la CySEC afin de collecter des informations pertinentes par les CIF concernant les domaines suivants :

- L'évaluation du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP).
- L'évaluation des bilans financiers annuels vérifiés.
- La bonne garde de l'argent des clients.

La date limite habituelle de soumission du formulaire 144-14-11 pour 2020 a été prolongée de deux mois en raison de problèmes liés au COVID-19 conformément aux directives de la CySEC.

[Circulaire C373](#). Par cons quent, les r sultats de l'ICAAP de la Soci t  ont  t  soumis avec succ s   la CySEC via le formulaire 144-14-11   la fin ao t 2020.

La Soci t  maintient la conformit  avec l'ICAAP comme l'exige le Pilier II de B le III et sa mise en  uvre locale   Chypre, par le biais d'un cadre, de m thodologies, de processus et d'infrastructures de gestion des risques et de gouvernance.

En 2020, la Soci t  a revu et mis   jour son rapport ICAAP. Les r sultats de ces tests ont montr  que la Soci t  dispose actuellement de r serves de capital et de liquidit s suffisantes pour absorber l'impact de tels risques s'ils devaient se mat rialiser conform ment aux param tres des tests. En particulier, les r sultats de l'analyse de la Soci t  sugg rent une allocation de capital dans le cadre des **Pilier I** et **Pilier II** pour l'ann e suivante dans le **Sc nario de base** de **2 385 600 euros** et un **capital  ligible** total de **5 521 084 euros**, ce qui cr e un exc dent de **3 135 484 euros**.

Les m thodes utilis es pour quantifier les exigences de capital du Pilier I de la Soci t  sont conformes au CRR, tandis que pour le calcul de son exigence de capital du Pilier II, la Soci t  utilise une m thodologie plus sophistiqu e pour quantifier et agr ger les exigences de capital pour les risques au total. Dans cette optique, le capital doit  tre allou  afin d'absorber les risques du Pilier II, en int grant l' valuation entreprise par la Soci t  dans le cadre de son ICAAP.

Tous les risques consid r s comme significatifs ont  t  inclus dans l'analyse. M me si l'on consid re l'allocation de capital pour les risques du Pilier II, le ratio de solvabilit  ajust  de la Soci t  pour 2020, 2020 et 2021 devrait s' tablir   **18,51 %**, sur la base des projections financi res de la Soci t . Le tableau suivant pr sente une ventilation de l'allocation de capital de la Soci t  pour les risques des Piliers I et II pour les trois prochaines ann es.

Tableau 2 : Allocation du capital pour les risques du Pilier I et du Pilier II sur la base des projections de la Société

Allocation du capital (en euros)							
		Année 1		Année 2		Année 3	
	Type de risque	Allocation du capital du Pilier 1	Allocation du capital du Pilier 2	Allocation du capital du Pilier 1	Allocation du capital du Pilier 2	Allocation du capital du Pilier 1	Allocation du capital du Pilier 2
Risques du Pilier I	Risque de crédit	351 630	-	420 857	-	475 373	-
	Risque du marché	-	-	-	-	-	-
	Risque opérationnel	1 335 675	-	851 899	-	1 796 296	-
Risques du Pilier II	Risque de crédit		-		-		-
	Risque de la technologie		82 152		98 583		108 441
	Risque de liquidité (Financement)		-		-		-
	Risque de liquidité (Actif)		164 305		197 166		216 882
	Risque commercial/stratégique		82 152		98 583		108 441
	Conformité/Risque réglementaire		164 305		197 166		216 882
	Risque résiduel		41,077		49,291		54 222
	Protection contre le solde négatif :		82,152		98,583		108 441
	Les risques en terme d'image		82 152		98 583		108 441
Répartition totale du capital		1 687 305	698 295	1 272 756	837 955	2 271 669	921 750
Capital admissible total		5 521 084		5 645 942		5 960 391	
Ratio d'adéquation du capital		26,18 %	18,51 % (ajusté)	35,49 %	21,40 % (ajusté)	20,99 %	14,93 % (ajusté)

$$\text{Ratio d'adéquation des fonds propres ajusté} = \frac{\text{totale du capital éligible}}{\text{exposition pondérée des Pilier I + Pilier II}}$$

En outre, la Société applique des scénarios de tests de résistance dans son ICAAP afin d'évaluer les risques potentiels de la Société découlant de tels scénarios. En particulier, l'ICAAP mis à jour de la Société comprend des scénarios de tests de résistance qui se rapportent aux situations d'exploitation de base de la Société, au scénario de test de résistance des activités, au scénario de test de résistance de la conformité réglementaire basé sur les attentes de la Société pour les trois prochaines années, ainsi que le scénario de test de résistance de perte de relations clés.

En outre, la Société, dans son rapport ICAAP mis à jour, a évalué avec un nouveau scénario de test de résistance les changements par rapport aux défis rencontrés en raison du déclenchement de la crise COVID-19, afin d'évaluer les risques découlant de cette pandémie.

2.4. Tests de résistance

Les tests de résistance sont un outil clé de gestion des risques utilisé par la Société pour tester la réponse des activités à une gamme de scénarios, en fonction des variations du marché, de l'économie et d'autres conditions de l'environnement opérationnel. Les tests de résistance sont effectués à des fins internes et réglementaires et jouent un rôle important dans

- La compréhension du profil de risque de la Société.
- L'évaluation de l'adéquation du capital de la Société à absorber les pertes potentielles dans des conditions de stress : ceci a lieu dans le cadre de l'ICAAP de la Société sur une base annuelle
- L'évaluation de la stratégie de la Société : la Direction générale examine les résultats des tests de résistance par rapport aux plans d'affaires approuvés et détermine si des mesures correctives sont requises. Dans l'ensemble, les tests de résistance permettent à la Direction générale de déterminer si les expositions de la Société correspondent à sa propension au risque.
- L'établissement ou la révision de limites : les résultats des tests de résistance, le cas échéant, font partie des processus de gestion des risques pour l'établissement ou la révision des limites entre les produits, les différentes variables de risque de marché et les portefeuilles

La responsabilité et la propriété ultimes de la politique de simulation de crise de la Société incombent au Conseil d'administration. Si les scénarios de stress tests révèlent une vulnérabilité à un ensemble donné de risques, la direction doit faire des recommandations au CA pour des mesures ou des actions d'atténuation. Ceux-ci peuvent varier selon les circonstances et inclure un ou plusieurs des éléments suivants :

- Examiner la stratégie commerciale globale, la propension au risque, la planification du capital et des liquidités.
- Examiner les limites.
- Réduire des positions à risque sous-jacent grâce à des stratégies d'atténuation des risques
- Envisager une augmentation de capital.
- Améliorer la planification d'urgence.

La Société effectue fréquemment des modélisations financières et des analyses de stress, notamment lorsque les résultats financiers de fin d'année sont disponibles ou lorsqu'elle révisé son plan d'affaires, principalement via son rapport ICAAP.

2.5. Politique en mati re de diversit 

La diversit  est aujourd'hui largement consid r e comme un atout pour les organisations et associ e   une meilleure performance  conomique. Elle fait partie int grante de la mani re dont le Groupe m ne ses activit s et est un imp ratif de r ussite commerciale.

Le Groupe reconna t la valeur d'un personnel et d'un Organe de direction diversifi s et qualifi s, qui incluent et utilisent les diff rences d' ge, de comp tences, d'exp rience, de formation, de race et de sexe. Un  quilibre de ces diff rences sera consid r  lors de la d termination de la composition optimale.

Le Groupe s'engage   cr er et   maintenir une culture d'entreprise inclusive et collaborative qui assurera la durabilit  de l'organisation   l'avenir. Cela est  galement document  en tant que bonnes pratiques dans le code de gouvernance d'entreprise de nombreux pays de l'UE.

Conform ment aux  volutions r centes du cadre de rapports r glementaires, le Groupe met actuellement en place une politique en mati re de diversit  d di e pour l'Organe de direction.

2.6. Recrutement du Conseil d'administration

L'une des principales responsabilit s du Conseil d'administration est d'identifier, d' valuer et de s lectionner les candidats au Conseil et d'assurer une planification de la rel ve appropri e. La Direction g n rale a la responsabilit  d'examiner les qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateur et de faire des recommandations au Conseil d'administration.

Les personnes propos es pour la nomination doivent avoir des comp tences et/ou des connaissances sp cialis es pour am liorer les connaissances collectives du Conseil d'administration et doivent  tre en mesure de consacrer le temps et les efforts n cessaires pour s'acquitter de leurs responsabilit s. L'approbation finale d'un membre de l'Organe de direction est donn e par la CySEC.

Les facteurs pris en compte dans l'examen des candidats potentiels comprennent :

- Comp tences et/ou connaissances sp cialis es en comptabilit , finance, banque, droit, administration des affaires ou dans un domaine connexe.
- Connaissance et exp rience des institutions financi res.
- Int grit , honn t t  et capacit    susciter la confiance du public.
- Connaissance des questions financi res, y compris la compr hension des bilans financiers et des ratios financiers.
- Jugement commercial avis 

- Casier judiciaire vierge
- Expérience de gestion des risques.

Conformément aux évolutions récentes du cadre de rapports réglementaires, le Groupe met actuellement en place une politique de recrutement dédiée vis-à-vis du Conseil d'administration.

2.7. Rémunération

La rémunération désigne les paiements ou les compensations reçus pour des services ou un emploi. Le système de rémunération comprend le salaire de base et les primes ou autres avantages économiques qu'un salarié ou un cadre reçoit au cours de son emploi et doit être adapté à la taille de la CIF, à l'organisation interne et à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités aux dispositions de la Directive DI144-2014-14.

Au cours de l'année 2020, le système de rémunération du Groupe s'intéresse aux pratiques du Groupe pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur son profil de risque, à savoir la Direction générale, les membres du Conseil d'administration et les Responsables de services ; lesdites pratiques sont établies pour garantir que la rémunération de la « Direction » fournit les incitations appropriées pour atteindre les objectifs commerciaux essentiels.

La rémunération totale du personnel se compose d'éléments fixes et variables. Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale et la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour qu'une liberté complète puisse être exercée en matière de politique relative aux composantes variables de la rémunération, et notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. Le Groupe gère et contrôle les ratios entre la part fixe et la part variable de la rémunération totale de chaque individu et veille au respect des exigences découlant de l'article 94, paragraphe 1, point g), de la directive 2013/36/UE. La part variable ne peut dépasser **100 %** de la part fixe de la rémunération totale de chaque individu.

Tableau 3 : Informations quantitatives agrégées sur la rémunération³

(Chiffres en euros)	Nombre d'employés	Fixe	Variable	Total
Directeurs généraux	2	292 000	300 000	592 000
(hors directeurs non exécutifs)	3	165 500	-	165 500
Responsables Back-office et Courtage	2	112 000	36 040	148 040
Responsables Finance, Comptabilité et Informatique	3	252 000	63 217	315 217

Autres membres du personnel dont les actions ont un impact significatif sur le profil de risque de la Société	10	579 905	105 788	685 693
Total général	20	1 401 405	505 045	1 906 450

2.8. Mandats exercés par les membres de l'Organe de direction

Au 31 décembre 2020, les membres de l'Organe de direction du Groupe, compte tenu de leur expérience sectorielle, siègent dans les conseils d'administration d'autres sociétés. Dans cette optique, le tableau suivant indique le nombre de postes détenues par chaque membre (y compris celle de BDSwiss Holding Limited) :

Tableau 4 : Mandats exercés par les membres de l'Organe de direction⁴

Nom	Position dans la CIF	Mandats (exécutifs)	Mandats (non exécutifs)
Alexandre-Wilhelm Oelfke	Directeur exécutif	1	-
Dimitris Christoforou	Directeur non exécutif	-	3
Anastasios Georgiou	Directeur non exécutif	-	1
Catalina Pantea Michael	Directeur exécutif	1	-
Jan Eric Malkus	Directeur non exécutif	3	-

Un nouveau membre du conseil, M. Alexander Oelfke, a été nommé le 11 mai 2020.

En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois pour discuter de questions importantes concernant les opérations de la Société dans le but de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

2.9. Déclaration de gestion des risques du Conseil d'administration

La fonction de gestion des risques du Groupe est habilitée à examiner et à évaluer de manière appropriée l'efficacité des stratégies et procédures de gestion des risques adoptées par le Groupe. Les procédures susmentionnées sont conçues afin de gérer et d'atténuer les éventuelles défaillances auxquelles le Groupe pourrait être confronté au cours de ses opérations.

L'Organe de Direction du Groupe s'assure que le Groupe a mis en place des mesures et procédures adéquates afin de prévenir et d'atténuer tout risque résultant de ses opérations.

2.10. Profil de risque

L'organe de direction du Groupe est dûment informé et reconnaît la nécessité de prendre toutes les mesures appropriées pour se conformer aux exigences minimales du Groupe en matière de ratio de solvabilité et de fonds propres qui sont de **8,00 %** + Fonds propres de conservation

(2,50 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2019) + Fonds propres contracycliques et **730 000 euros**.

Les risques significatifs du Groupe sont évalués sur une base trimestrielle via l'utilisation d'un Registre des Risques et les résultats sont communiqués au Conseil d'Administration du Groupe afin de décider des actions d'atténuation que le Groupe doit prendre.

Le tableau ci-dessous résume les principaux risques identifiés et les contrôles que le Groupe a déjà mis en place pour gérer et atténuer ces risques.

Tableau 5 : Risques matériels⁵

Type de risque	Contrôles en place
Risque de crédit réglementaire	Le Groupe surveille son ratio de solvabilité et ses fonds propres sur une base trimestrielle afin de s'assurer que le Groupe respecte les exigences pertinentes (respectivement 730 000 euros et 8,00 % + 2,50 % de fonds propres de conservation + fonds propres contracycliques). Le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe s'élève à 10,19 % au 31 décembre 2020, ce qui est inférieur à l'exigence minimale de 8,00 % + 2,50 % de fonds propres de conversation + fonds propres contracycliques. Par ailleurs, les fonds propres du Groupe s'élèvent à 13 358 936 euros, ce qui est inférieur à l'exigence minimale de 13 770 466 euros (pour respecter son capital initial minimum de 730 000 euros et 8,00 % + 2,50 % de fonds propres de conservation + fonds propres contracycliques du ratio d'adéquation des fonds propres).
Risque de crédit	Le risque de crédit provient principalement du risque de concentration sur les comptes bancaires du Groupe. L'utilisation du Groupe pour le risque de crédit s'élève à 3 124 154 euros au 31 décembre 2020. Le Groupe surveille ses expositions de crédit sur une base trimestrielle à travers ses calculs d'adéquation des fonds propres.
Risque du marché	Le risque de marché du Groupe provient principalement des fluctuations des taux de change, des actions et des prix des matières premières qui affectent les dépôts du Groupe en devises étrangères ainsi que des positions détenues lors du négoce de devises, d'actions et de matières premières. L'utilisation du capital du Groupe pour le risque de marché s'élevait à 4 887 671 euros au 31 décembre 2020.

	Le Groupe rapporte ces expositions sur une base trimestrielle à travers ses calculs d'adéquation des fonds propres.
Risque opérationnel	Le Groupe est exposé à un risque opérationnel associé à un personnel, des processus, des systèmes, des infrastructures inadéquats ou des événements externes du Groupe. L'utilisation du capital du Groupe pour le Risque Opérationnel s'élevait à 2 479 959 euros au 31 décembre 2020.

2.11. Rapports et contrôle

Conformément aux exigences énoncées dans la loi chypriote sur les entreprises d'investissement et les directives ultérieures, la Société a été en mesure de maintenir un bon flux d'informations vers l'Organe de direction, comme on peut le voir ci-dessous :

Tableau 6 : Rapports périodiques

Nom du rapport	Description du rapport	Responsable	Destinataire	Fréquence	Échéances initiales	Échéances prolongées
Rapport annuel de conformité	Informar la Direction et le Conseil d'administration de la Société de la fonction de performance de la conformité au cours de l'année	Responsable de la conformité	Direction, CA, CySEC	Annuelle	30/04/2021	30/06/2021
Rapport d'audit interne annuel	Informar la direction et le Conseil d'administration de la Société concernant l'auditeur interne au cours de l'année	Auditeur interne	Direction CA, CySEC	Annuelle	30/04/2021	30/06/2021
Rapport annuel de gestion des risques	Présenter les travaux menés par le Risk Manager au cours de l'année	Responsable des risques	Direction CA, CySEC	Annuelle	30/04/2021	30/06/2021
Divulgations au titre du Pilier III (divulgateion et discipline)	Divulguer des informations concernant la gestion des risques, la structure du	Direction	CA, CySEC, Public	Annuelle	30/04/2021	30/06/2021

sur les marchés)	capital, l'adéquation des fonds propres et les expositions aux risques de la Société					
Rapports financiers	Un rapport formel sur les activités financières de la CIF	Auditeur externe	CA, CySEC	Annuelle	30/04/2021	30/06/2021
Rapport d'adéquation	Un rapport formel qui doit être fourni aux clients particuliers de la CIF pour faire une recommandation personnelle au client.	Auditeur externe	CA, CySEC	Annuelle	30/04/2021	30/06/2021
État audité des fonds admissibles	Une mesure de l'ICF de la CIF. Elle est exprimée sur la base d'une approche basée sur les risques tenant compte de la fiabilité du relevé des fonds et des instruments financiers éligibles.	Auditeur externe	CA, CySEC	Annuelle	10/05/2021	S/O
Divulgations du Pilier III (Divulgence et discipline sur les marchés) basées sur les chiffres audités	Divulguer des informations concernant la gestion des risques, la structure du capital, l'adéquation du capital et les expositions aux risques de la Société sur la base de ses chiffres vérifiés.	Direction	CA, CySEC, Public	Annuelle	31/05/2021	31/07/2021
Rapports sur l'adéquation du capital	Une mesure des fonds propres de la CIF, exprimée en pourcentage et utilisée pour protéger les déposants et promouvoir la stabilité et l'efficacité des systèmes	Fonction de Gestion des risques/Service financier	Direction, CySEC	Trimestrielle plus auditée	11/05/2020 11/08/2020 11/11/2020 11/02/2021	S/O

	financiers partout dans le monde					
--	-------------------------------------	--	--	--	--	--

3. Gestion et adéquation du capital

3.1. Cadre réglementaire

En réponse à la crise financière de ces dernières années, le Comité de Bâle, mandaté par le G20, a défini des nouvelles règles en matière de fonds propres et de liquidité visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Les nouvelles règles de Bâle III ont été publiées en décembre 2010. Elles ont été traduites dans le droit européen par une directive (CRDIV) et un règlement (CRR), qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014.

Le cadre général défini par Bâle III est structuré autour de trois piliers, comme pour Bâle II :

- Le **Pilier I** fixe les exigences minimales de solvabilité et définit les règles que les établissements, tenus de se conformer à la réglementation, doivent utiliser pour mesurer les risques et calculer les exigences de fonds propres associées, selon des méthodes standard ou plus avancées
- Le **Pilier II** concerne la surveillance discrétionnaire mise en œuvre par l'autorité compétente, qui leur permet, sur la base d'un dialogue constant avec les établissements de crédit supervisés, d'évaluer l'adéquation des exigences de fonds propres telles que calculées au titre du Pilier I, et de calibrer les exigences de fonds propres supplémentaires au regard des risques
- Le **Pilier III** encourage la discipline sur les marchés en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement

En termes de capital, les principales nouvelles mesures mises en place ou devant être mises en œuvre en 2020 pour renforcer la solvabilité des établissements sont les suivantes :

- La mise en place de coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent à tous les établissements autorisés d'effectuer des opérations de trading en compte propre et/ou de prise ferme d'instruments financiers et/ou de placement d'instruments financiers sur la base d'un engagement ferme de détenir une réserve de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement afin de préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses.

3.2. Capital réglementaire

Conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), le capital réglementaire du Groupe est constitué de capital ordinaire de première et deuxième catégorie.

Capital ordinaire de première catégorie (« Capital CET1 »)

Selon la réglementation CRR/CRDIV, le capital ordinaire de première catégorie est principalement constitué des éléments suivants :

- Actions ordinaires (nettes des actions rachetées et auto-détenues) et primes d'émission afférentes
- Bénéfices distribués
- Autres réserves
- Intérêts minoritaires limités par le CRR/CRDIV

Les déductions du capital ordinaire de première catégorie portent essentiellement sur les éléments suivants :

- Montant estimé des dividendes
- Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés.
- Gains et pertes en capital non réalisés sur couverture de flux de trésorerie.
- Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables.
- Actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise.
- Toute différence positive entre les pertes attendues sur les prêts et créances à la clientèle, pondérées en fonction des risques selon l'approche standard, et la somme des corrections de valeur et des dépréciations collectives associées.
- Pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations.
- Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente.
- Les contributions au Fonds d'indemnisation des investisseurs (« ICF ») conformément à la circulaire C162 de la CySEC du 10 octobre 2016
- Selon le paragraphe 11(6) de la Directive DI87-07, les membres de l'ICF sont tenus de conserver une réserve de trésorerie minimal de 3 pour mille des fonds et instruments financiers éligibles de leurs clients comme l'année précédente sur un compte bancaire distinct, au cas où une contribution extraordinaire serait nécessaire et celle-ci ne devrait pas être utilisée à d'autres fins. Par conséquent, les CIF devraient déduire la réserve de trésorerie supplémentaire de 3 pour mille des fonds et instruments financiers éligibles de leurs clients du capital ordinaire de première catégorie. Les CIF devraient refléter ce qui précède dans leurs soumissions du formulaire 144-14-06.1 (calcul des fonds propres et ratio d'adéquation du capital) à compter du 11 novembre 2020

Inclusion des bénéfices intermédiaires :

La CySEC a publié la circulaire C305 afin de fournir des indications supplémentaires aux CIF concernant l'inclusion des bénéfices intermédiaires dans le capital ordinaire de première catégorie.

Selon l'article 26(2) du CRR, les CIF peuvent inclure des bénéfices provisoires dans le capital CET1, avant que le CIF n'ait pris une décision formelle confirmant ses bénéfices définitifs pour l'année, uniquement s'ils obtiennent l'autorisation préalable de la CySEC.

Les CIF doivent demander une autorisation à la CySEC afin d'inclure les bénéfices provisoires dans le capital CET1. Dans leur demande, les CIF sont tenues de démontrer que les conditions énoncées à l'article 26(2) du CRR sont remplies.

La vérification des informations financières provisoires par l'auditeur externe de la CIF aux fins de l'article 26(2) doit être au moins le « rapport de l'auditeur indépendant sur l'examen des bilans financiers provisoires » basé sur la norme internationale « Norme internationale sur les missions d'examen 2410 », « Examen des informations financières provisoires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ».

Les CIF qui demandent à la CySEC l'autorisation d'inclure leurs bénéfices provisoires dans le capital CET1 doivent les soumettre à la CySEC, via le portail et dans la section « Demande d'autorisation selon l'art. 26(2) du CRR pour les bénéfices provisoires », ce qui suit :

- Une lettre de confirmation de la CIF indiquant les informations ci-dessous :
 - La période de rapport pour laquelle le CIF souhaite comptabiliser en capital CET1 les bénéfices vérifiés.
 - Les bénéfices vérifiés.
 - Les frais/déductions prévisibles (par ex. les dividendes).
 - Le CET1 total avant et après l'inclusion des bénéfices vérifiés
- Le rapport de vérification de l'auditeur indépendant en ce qui concerne les bénéfices provisoires pour lesquels l'autorisation est demandée.

Il a été précisé que les bénéfices provisoires, pour lesquels l'autorisation de la CySEC n'a pas été accordée, ne seront pas éligibles pour être inclus dans capital CET1.

Capital de deuxième caté

Le capital de deuxième catégorie comprend :

- Titres subordonnés remboursables.
- Toute différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de **0,6 %**

du total des actifs pondérés en fonction du risque de crédit selon l'approche basée sur les notations internes.

- Les corrections de valeur pour risque de crédit général lié aux pertes de valeur collectives sur les expositions aux prêts et créances à la clientèle, pondérées selon l'approche standard, jusqu'à **1,25 %** du total des actifs pondérés en fonction du risque de crédit.

Le capital de deuxième catégorie est inférieur ou égal à un tiers du capital de première catégorie.

Les déductions du capital de deuxième catégorie portent essentiellement sur les éléments suivants :

- Les titres hybrides de deuxième catégorie auto-détenus.
- La détention de titres hybrides de deuxième catégorie émis par des entités financières.
- La part des intérêts minoritaires dépassant l'exigence de capital minimum dans les entités concernées.

3.3. Ratio de solvabilité (ratio de capital ou ratio d'adéquation du capital)

Le ratio de solvabilité est fixé en comparant les fonds propres des établissements à la somme des actifs pondérés pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le nouveau cadre réglementaire impose des exigences minimales à respecter pour le ratio CET1 et le ratio de première catégorie. Pour l'année 2015, l'exigence minimale de CET1 est de **4,00 %**, celle de première catégorie est de **5,50 %**, hors exigence du Pilier II. L'exigence totale de capital, qui inclut le capital CET1, AT1 et de deuxième catégorie, est quant à elle fixée à **8,00 %**. En 2016, l'exigence minimale du CET1 était de **4,50 %**, et celle de la première catégorie de **6,00 %** avec un ratio global de **8,00 %** (y compris la deuxième catégorie).

3.4. Capital de sécurité

Réserve de conservation du capital

La réserve de conservation du capital (« CCB ») est conçu pour garantir que les CIF constituent des coussins de capital en dehors des périodes de tension qui peuvent être utilisés au fur et à mesure que des pertes sont encourues.

Conformément au paragraphe 52 du DI-144-2014-14, le CCB est égal à **2,50 %** (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le paragraphe 66 du DI-144-2014-14) du montant total d'exposition au risque calculé conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans le CRR. Les CIF doivent maintenir le CCB à tout moment et ne l'utiliser que dans des circonstances exceptionnelles.

L'Autorité macroprudentielle a décidé de ne pas dispenser les petites et moyennes entreprises d'investissement autorisées à effectuer des opérations pour compte propre et/ou à souscrire des instruments financiers et/ou à placer des instruments financiers sur la base d'un engagement ferme de détenir une BCC. Par conséquent, la Société maintiendra toujours le CCB de **2,50 %**.

Réserve de fonds propres contracyclique

La réserve de capital contracyclique (« CCYB ») est conçu pour aider à lutter contre la procyclicité du système financier, qui renforce les écarts de tendances à la hausse et à la baisse du cycle financier et de l'économie réelle.

Le CCYB est équivalent à la moyenne pondérée de l'exposition totale à la pondération du risque de la Société telle que calculée conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans le CRR multipliée par les taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les juridictions où les expositions de crédit pertinentes de la Société sont localisé ou appliqué.

Au 31 décembre 2020, le CCYB spécifique de la Société s'élevait à 0,00 % ou **0,00 euro**.

3.5. Gestion du capital

La gestion du capital est mise en œuvre par la Direction générale. Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe s'assure que son niveau de solvabilité est toujours compatible avec les objectifs suivants :

- Maintenir sa solidité financière dans le respect des objectifs de propension au risque.
- Préserver sa flexibilité financière pour financer sa croissance organique.
- Répartir adéquatement le capital entre les différentes activités en fonction des objectifs stratégiques du Groupe.
- Maintenir une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de crise.
- Répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine ses objectifs de solvabilité internes conformément à ceux-ci.

Conformément à ce qui précède, le Groupe est tenu de calculer et de déclarer sur une base trimestrielle (voir la section *Rapports et contrôles*), sous le CRD, son risque de crédit, son risque de marché et les exigences de risque opérationnel dont il en résulte, à savoir le ratio de solvabilité/capital, doit être supérieur à **8,00 %** + réserve de conservation du capital [**2,50 %** applicable à compter du 1^{er} janvier 2020] + réserve de capital contra-cyclique (calculé sur la base de la section ci-dessus) à tout moment

Au 31 décembre 2020, le ratio de capital total du Groupe s'élevait à 10,19 % avec un encours pondéré total de **131 147 297 euros**. Le ratio de capital total et le total des actifs pondérés en fonction des risques sont calculés conformément aux dispositions pertinentes du CRR.

Tableau 7 : Capital requis

EUR	31 décembre 2020 (non audité)	31 décembre 2019 (audité)	EUR	Δ %
Ratio RAC	10,19 %	12,46 %		(2,27 %)
Ratio RAC excédent/(déficit)	(0,31 %)	1,95 %		(2,27 %)
Ratio d'adéquation du capital (CET1)	10,16 %	12,41 %		(2 25 %)
Capital CET1	13 328 748	16 211 875	(2,883,127)	(17,78 %)
Capital CET1	13 328 748	16 211 875	(2 883 127)	(17,78 %)
Capital CET2	30,188	57,904	(27,716)	(47,87 %)
Total des fonds propres	13 358 936	16 269 779	(2 910 843)	(17,89 %)
Excédent/(déficit) total des fonds propres	(411 530)	2 551 522	(2 963 052)	(116,13 %)
Exposition totale au risque de crédit	39,051 920	18,976,476	20 075 446	105,79 %
Exposition totale au risque de marché	61 095 884	80 636 496	(19 540 612)	(24,23 %)
Exposition au risque opérationnel	30 999 493	30,999,493	-	-
Exposition totale au risque	131 147 297	130 612 465	534 832	0,41 %
Ratio d'endettement	18,13 %	71,38 %		(53,25 %)
Réserve de fonds propres contracyclique	-	3 949	(3 949)	(100,00 %)
Réserve de conservation du capital	3,278,682	3 265 312	13 370	0,41 %

Le Groupe calcule ses fonds propres réglementaires conformément aux dispositions pertinentes du CRR.

Tableau 8 : Capital réglementaire⁸

EUR	31 décembre 2020 (non audité)	31 décembre 2019 (audité)	EUR	Δ %
Capital ordinaire de première catégorie (CET 1) : instruments et réserves				
Instruments de capital et comptes de primes d'émission associés	1,000	126,739	(125,739)	(99,21%)
Bénéfices non répartis	16,487,733	5,347,730	11,140,003	208,31 %
Cumul des autres éléments du résultat global, net d'impôt	48,411,495	12,137,327	36,274,168	298,86 %
Autre	1,756,304	1,632,934	123,370	7,56 %
Capital ordinaire de première catégorie (CET 1) avant les ajustements réglementaires	18,245,037	19,244,730	(999 693)	(5,19%)
Capital ordinaire de première catégorie (CET 1) : ajustements réglementaires			-	-
Écarts d'acquisition et autres actifs intangibles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	(4,811,277)	(2,940,931)	(1,870,346)	63.60 %
Actifs d'impôts différés qui dépendent de la rentabilité future à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts liés lorsque les conditions de l'article 38(3) du CRR sont remplies) (montant négatif)	-		-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments CET 1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 15 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			-	-
Autres ajustements réglementaires	(105,012)	(91,924)	(13,088)	14,24 %
Total des ajustements réglementaires du capital ordinaire de première catégorie (CET 1)	(4,916,289)	(3,032,855)	(1,883,434)	62,10 %
Capital ordinaire de première catégorie (CET 1)	13,328,748	16,211,875	(2,883,127)	(17,78 %)
Capital supplémentaire de catégorie 1 (Catégorie 1 supplémentaire)	-	-	-	-
Capital CET1	13,328,748	16,211,875	(2,883,127)	(17,78 %)
Capital CET2	30,188	57,904	(27,716)	(47,87 %)
Total des capitaux	13,358,936	16,269,779	(2,910,843)	(17,89 %)
Total des actifs pondérés	131,147,297	130,612,465	534,832	0,41 %
Indicateurs de capital				
Ratio de capital ordinaire de catégorie 1 (CET 1)	10,16%	12,41%		(2 25 %)

Ratio de capital de catégorie 1	10,16%	12.41%		(2 25 %)
Ratio du capital total	10,19%	12.46%		(2,27 %)

Tableau 9 : Modèle de divulgation des fonds propres dans le cadre de la définition transitionnelle et pleinement en place

EUR	Définition de transition	Complet – phasé dans la définition
Capital ordinaire de première catégorie (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de capital et comptes des primes d'émission y afférents	1 000	1 000
Bénéfices non répartis	16 487 733	16 487 733
Cumul des autres éléments du résultat global, net d'impôt	48 411 495	48 411 495
Autre	1 756 304	1 756 304
Capital ordinaire de première catégorie 1 (CET 1) avant les ajustements réglementaires	18 245 037	18 245 037
Capital ordinaire de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Écarts d'acquisition et autres actifs intangibles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	(4 811 277)	(4 811 277)
Actifs d'impôts différés qui dépendent de la rentabilité future à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts liés lorsque les conditions de l'art. 38 (3) CRR sont atteints) (montant négatif)	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments CET 1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement détient un investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 15 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Autres ajustements réglementaires	(105 012)	(105 012)
Total des ajustements réglementaires du capital ordinaire de catégorie 1 (CET 1)	(4 916 289)	(4 916 289)
Fonds propres ordinaires de catégorie 1 (CET 1)	13 328 748	13 328 748
Capital supplémentaire de catégorie 1 (Catégorie 1 supplémentaire)	-	-
Capital CET1	13 328 748	13 328 748
Capital CET2	30 188	30 188
Total des capitaux	13 358 936	13 358 936
Total des actifs pondérés	131 147 297	131 147 297
Indicateurs de capital		
Ratio de capital ordinaire de catégorie 1 (CET 1)	10,16%	10,16%
Ratio de capital de catégorie 1	10,16%	10,16%
Ratio du capital total	10,19%	10,19%

Prêt subordonné

Le 13 janvier 2017, la Société a reçu 141 845 euros sous forme de prêt subordonné de Jan Malkus pour une période allant jusqu'au 14 janvier 2022 inclus.

Déductions sur fonds propres :

Le Groupe, conformément à l'article 36 du CRR, a déduit du capital CET 1 le montant de **4 916 289 euros** représentant les contributions de l'ICF conformément à la circulaire C162 de la CySEC du 10 octobre 2016, la réserve de trésorerie supplémentaire de 3 pour mille des fonds éligibles et instruments financiers des clients du Groupe conformément au paragraphe 11(6) de la Directive DI87-07 et les Immobilisations incorporelles.

Ratio d'adéquation du capital

Le ratio d'adéquation du capital tel que rapporté à la CySEC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 était de 10,19 %, **inférieur** à l'exigence réglementaire minimale de **8,00 % + 2,50 %** de réserve de conservation du capital applicable à compter du 1er janvier 2019 + réserve de capital contracyclique.

3.6. Ratio d'Effet de Levier

Le Groupe pilote son effet de levier selon les règles du ratio de levier CRR, telles que modifiées par l'Article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014. Le pilotage du ratio de l'effet de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres de catégorie 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe.

Le Groupe est tenu de déclarer et de suivre son ratio d'effet de levier au moins une fois par trimestre.

Le ratio d'effet de levier est une simple mesure de capital non ajustée du risque, définie comme une mesure du pourcentage de capital de catégorie 1 des expositions totales. Le ratio de l'effet levier vise à limiter l'effet de levier et à rapprocher les actifs des établissements de leurs fonds propres, afin d'aider le Groupe à atténuer le processus de désendettement déstabilisant dans les situations de ralentissement.

Au 31 décembre 2020, le ratio de l'effet de levier du Groupe s'élève à 18,13 % contre **71,38 %** au 31 décembre 2019.

Tableau 10 : Divulgations communes sur le ratio de levier¹⁰

EUR	Expositions du ratio de levier CRR
Expositions au bilan (hors dérivés et SFT)	70 779 344
Expositions aux dérivés	2 735 818
Expositions des opérations de financement sur titres	-
Autres expositions hors bilan	-

Expositions exemptées conformément à l'article 429 (7) et (14) du CRR (au bilan et hors bilan)	-
Capital de première catégorie	13 328 748
Expositions totales du ratio de levier	73 515 162
Ratio d'endettement	18.13 %

Tableau 11 : Répartition des expositions au bilan¹¹

EUR	Expositions du ratio de levier CRR
Expositions du portefeuille de transactions	2 735 818
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	70 779 344
Obligations garanties	-
Expositions traitées comme des institutions	-
Expositions aux gouvernements régionaux, aux BMD, aux organisations internationales et aux PSE NON traitées comme des institutions	-
Institutions	40 341 515
Garanti par des hypothèques sur des biens immobiliers	-
Expositions sur la clientèle de particuliers	
Entreprises	12 039 482
Expositions en défaut	-
Autres expositions (par exemple, actions, titrisations et autres actifs non liés à des obligations de crédit)	18 398 347
Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et expositions exonérées)	73 515 162

4. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, émetteurs ou autres contreparties du Groupe à honorer leurs engagements financiers.

Le risque de crédit du Groupe provient principalement :

- Par les dépôts du Groupe dans les établissements de crédit et financiers
- Par des actifs détenus principalement auprès de débiteurs ou des remboursements anticipés effectués

Le Groupe suit l'Approche Standardisée au titre du Pilier I pour le calcul de ses Exigences de Capital Risque de Crédit, comme spécifié dans le CRR. Il catégorise les actifs en fonction de leur catégorie d'exposition et utilise la méthodologie Credit Step pour déterminer ses pondérations de risque (« RW ») respectives.

Le Groupe suit à la fois des stratégies d'atténuation du risque de crédit (« CRM ») réglementaires et axées sur la conformité afin de minimiser la possibilité de survenance de ce risque, telles que :

- Tous les fonds des Clients sont détenus dans des comptes séparés, distincts des fonds du Groupe.
- Afin de maintenir son risque de crédit au minimum, le Groupe utilise des établissements de crédit de l'UE pour la garde des fonds et veille toujours à ce que les banques avec lesquelles il coopère aient des notations élevées basées sur les meilleures agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch), il est fréquent surveille leur conformité avec le cadre réglementaire de l'UE et diversifie les fonds sur plusieurs établissements de crédit, atténuant ainsi efficacement l'exposition au risque.

Risque de concentration

Les concentrations sont mesurées à l'aide d'un modèle standardisé et des limites de concentration individuelles sont définies pour les grandes expositions. Tout dépassement des limites de concentration est géré dans le temps en réduisant les expositions.

4.1. Notations externes

Aux fins du calcul des exigences de fonds propres du Groupe, principalement au titre de l'exigence de risque de crédit, les notations de crédit externes de **Moody's Analytics** ont été appliquées pour les classes d'exposition énumérées ci-dessous :

- Expositions sur les Gouvernements centraux ou les banques centrales
- Expositions sur les établissements
- Expositions sur les entreprises

L'association générale avec chaque échelon de qualité de crédit est conforme à l'association standard publiée par la CySEC comme suit :

Qualité de crédit	Cotation Moody's	Pondération du risque de l'institution (< 3 mois)	Pondération du risque de l'institution (> 3 mois)	Pondération du risque des institutions	Pondération du risque d'entreprise
1	Aaa à Aa3	20 %	20 %	0 %	20 %
2	A1 à A3	20 %	50 %	20 %	50 %
3	Baa1 à Baa3	20 %	50 %	50 %	100 %
4	Ba1 à Ba3	50 %	100 %	100 %	100 %
5	B1 à B3	50 %	100 %	100 %	150 %
6	Caa1 et moins	150 %	150 %	150 %	150 %

Pour les expositions sur les gouvernements régionaux ou les collectivités locales, les entités et institutions du secteur public, les notations externes sont appliquées dans la priorité suivante (i) Émission/Exposition (ii) Émetteur/Contrepartie (iii) Institutions.

Pour les expositions aux gouvernements centraux ou aux banques centrales et aux entreprises, les notations externes sont appliquées dans la priorité suivante (i) Émission/Exposition (ii) Émetteur/Contrepartie.

Veuillez noter que les notations externes ne sont pas prises en compte lorsque des exceptions ou des discrétions selon le CRR s'appliquent.

4.2. Informations quantitatives

Les expositions de crédit dans cette section sont mesurées selon l'approche standard. Les expositions sont ventilées par secteurs et notations des débiteurs.

Au 31 décembre 2020, l'utilisation du capital du Groupe pour le risque de crédit s'élevait à 3 124 154 euros, tandis que l'exposition pondérée s'élevait à **39 051 920 euros** (contre respectivement **1 518 118 euros** et **18 976 476 euros** au 31 décembre 2019). Les tableaux ci-dessous indiquent l'exposition au risque de crédit du Groupe au 31 décembre 2020.

Tableau 12 : Répartition par catégorie d'actifs de l'exposition nette au risque de crédit et du capital minimum requis au 3112

Classe d'actifs	Valeur nette des expositions en fin de période	Capital minimum requis
Gouvernements centraux ou banques centrales	-	-
Établissements publics	-	-
Institutions	8 068 303	645 464
Entreprises	12 039 481	963 159
<i>dont PME</i>	-	-
Commerce de détail	-	-
<i>dont PME</i>	-	-
Expositions sur actions	-	-
Autres sources d'exposition	18 396 972	1 471 758
Risque de crédit de la contrepartie	547 164	43 773
Total des actifs pondérés	39 051 920	-
<i>Exigences totales en capital pour les risques de crédit</i>	-	3 124 154

Tableau 13 : Expositions après ajustement de la valeur (avant d'appliquer l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion de crédit) par classe d'exposition, en euros 13

Classe d'actifs	Exposition avant CRM	Exposition après CRM
Gouvernements centraux ou banques centrales	-	-
Établissements publics	-	-
Institutions	8 068 303	8 068 303
Entreprises	12 039 481	12,039,481
<i>dont PME</i>	-	-
Commerce de détail	-	-
<i>dont PME</i>	-	-
Expositions sur actions	-	-
Autres sources d'exposition	18 396 972	18 396 972
Risque de crédit de la contrepartie	547 164	547 164
Total des actifs pondérés	39 051 920	39,051 920
<i>Exigences totales en capital pour les risques de crédit</i>	3 124 154	3 124 154

Tableau 14 : Expositions après ajustement de la valeur (avant d'appliquer l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion de crédit) par zone géographique significative et classe d'exposition matérielle, en euros 14

Classe d'actifs	Chypre	Autriche	Allemagne	Royaume-Uni	Australie	Turquie	Suisse	Liechtenstein	Maurice	Malaisie	Total
Gouvernements centraux ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Institutions	3 594 983	1 791	49 286	4 155 033	106 397	425	160 387	-	-	-	8 068 302
Entreprises	-	-	17 541	-	-	-	-	67 620	11 941 744	12 577	12 039 482
dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commerce de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sources d'exposition	18 390 462	-	6 510	-	-	-	-	-	-	-	18 396 972
Risque de crédit de la contrepartie	547 164	-	-	-	-	-	-	-	-	-	547 164
Total des actifs pondérés	22 532 609	1 791	73 337	4 155 033	106 397	425	160 387	67 620	11 941 744	12 577	39 051 920
Exigences totales en capital pour les risques de crédit	1 802 609	143	5 867	332 403	8 512	34	12 831	5 410	955 339	1 006	3 124 154

Tableau 15 : Expositions après ajustement de la valeur (avant d'appliquer l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion de crédit) par industrie et classe d'exposition, en euros 15

Classe d'actifs	Services financiers	Autres secteurs industriels	Total
Gouvernements centraux ou banques centrales	-	-	-
Établissements publics	-	-	-
Institutions	8 068 303	-	8 068 303
Entreprises	12 021 941	17 540	12 039 481
<i>dont PME</i>	-	-	-
Commerce de détail	-	-	-
<i>dont PME</i>	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-
Autres sources d'exposition	-	18 396 972	18 396 972
Risque de crédit de la contrepartie	-	547 164	547 164
Total des actifs pondérés	20 090 244	18 961 676	39 051 920
<i>Exigences totales en capital pour les risques de crédit</i>	<i>1 607 220</i>	<i>1 516 934</i>	<i>3 124 154</i>

Tableau 16 : Expositions après ajustement de la valeur (avant d'appliquer l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion de crédit) par maturité résiduelle et par classe d'exposition matérielle, en euros 16

Classe d'actifs	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois	Total
Gouvernements centraux ou banques centrales	-	-	-
Établissements publics	-	-	-
Institutions	8 068 303	-	8 068 303
Entreprises	12 021 941	17 540	12 039 481
<i>dont PME</i>	-	-	-
Commerce de détail	-	-	-
<i>dont PME</i>	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-
Autres sources d'exposition	-	18 396 972	18 396 972
Risque de crédit de la contrepartie	-	547 164	547 164
Total des actifs pondérés	20 090 244	18 961 676	39 051 920
<i>Exigences totales en capital pour les risques de crédit</i>	<i>1 607 220</i>	<i>1 516 934</i>	<i>3 124 154</i>

Tableau 17 : Concentration de la qualité de crédit, en euros17

Qualité de crédit	Exposition avant CRM	Exposition après CRM
1	-	-
2	1 791	1 791
3	-	-
4	-	-
5	-	-
6	-	-

<i>non classé</i>	39 050 129	39 050 129
Total	39 051 920	39 051 920

Tableau 18 : Fonds propres contracycliques¹⁸

Pays des expositions	Taux de réserve de fonds propres contracyclique fixé par l'autorité désignée	Risque de crédit Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres pondérés
Autriche	0.00 %	143	0
Chypre	0.00 %	1 802 609	0
Allemagne	0.00 %	5 867	0
Royaume-Uni	0.00 %	332 403	0
Australie	0.00 %	8 512	0
Turquie	0.00 %	34	0
Suisse	0.00 %	12 831	0
Liechtenstein	0.00 %	5 410	0
Maurice	0.00 %	955 340	0
Malaisie	0.00 %	1 006	0
Total actifs pondérés		39 051 921	
<i>(a) non désaisonnalisé; (b) soldes nets en pourcentages; (c) bimestriel; (d) à l'exclusion des magasins à rayons multiples; l'année; (0) moyenne pondérée des données disponibles pour chaque pays.</i>		0.00 %	
CCYB		0.00	

Grands risques

L'exposition d'un établissement à une contrepartie sera considérée comme une exposition importante si sa valeur dépasse les **10,00 %** de ses fonds propres.

Limites des expositions importantes dans le portefeuille bancaire :

Le montant total de l'exposition du Groupe à un client ou à un groupe de clients liés ne dépassera pas **25,00 %** de ses fonds propres. Lorsque le client est un établissement ou un groupe d'établissements, le montant total de l'exposition ne doit pas dépasser **25,00 %** des fonds propres du groupe ou **150 millions d'euros**, le montant le plus élevé étant retenu, à condition que la somme des valeurs d'exposition, après prise en compte de l'effet du crédit l'atténuation des risques conformément aux articles 399 à 403, à tous les clients connectés qui ne sont pas des institutions ne dépasse pas **25,00 %** des fonds propres du Groupe. Le montant de **150 millions d'euros** est supérieur à **25,00 %** des fonds propres éligibles de l'établissement, à cet égard la valeur de l'exposition, après prise en compte de l'effet de l'atténuation du risque de crédit conformément aux articles 399 à 403 du CRR ne doit pas dépasser un limite en termes de capital éligible de

l'établissement. Cette limite est déterminée par l'établissement, conformément aux politiques et procédures, visées à l'article 81 de la directive 2013/36/UE, qu'il a mises en place pour traiter et contrôler le risque de concentration. Cette limite dépasse **100,00 %** du capital éligible de l'institution.

Le Groupe est tenu de déclarer et de surveiller ses expositions importantes sur une base trimestrielle.

Le tableau ci-dessous présente les expositions importantes du Groupe au 31 décembre 2020.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, les expositions importantes du Groupe sur SBM Bank et sur Coutts ont dépassé les limites maximales autorisées, conformément à l'article 395 du CRR. 575/2013. Le non-respect des limites autorisées est principalement dû au fait que les institutions financières sont réticentes à coopérer avec des entreprises de pays tiers. Le Groupe est en train d'ouvrir deux nouvelles banques comptes pour diversifier cette exposition.

Tableau 19 : Expositions importantes, en euros¹⁹

Grandes expositions aux institutions et aux non-institutions :		
Contrepartie	Exposition (EUR)	% de fonds propres
SBM Bank	11 941 744	89,39 %
Coutts	19 878 857	148,81 %

5. Risque de crédit de la contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie (« CCR ») est le risque découlant de la possibilité que la contrepartie fasse défaut sur les montants détenus sur une transaction dérivée. Les dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de la performance d'actifs, de taux d'intérêt ou de change ou d'indices.

Le Groupe utilise la méthode Mark to Market pour calculer son risque CCR, conformément à l'article 274 du Règlement CCR.

L'exposition du Groupe au risque de crédit de contrepartie émane principalement de ses positions ouvertes et par conséquent, le Groupe surveille et gère le risque de crédit découlant de ces positions.

De plus, conformément à la circulaire 417 publiée par la CySEC le 25 novembre 2020, les expositions du portefeuille de trading sur les actifs en cryptomonnaies sont traitées par le Groupe comme des investissements dans des produits dérivés et sont soumis au CCR calculé conformément à l'article 274 du CRR. Pour les investissements dans les actifs cryptographiques, un CIF est tenu d'appliquer un pourcentage d'exposition future potentielle de **10,00 %**.

5.1. Informations quantitatives

Au 31 décembre 2020, l'utilisation des fonds propres du Groupe pour le risque de crédit de contrepartie s'élevait à ^{43 773} euros, tandis que l'exposition pondérée s'élevait à **547 164 euros** (contre respectivement **277 410 euros** et **3 467 633 euros** au 31 décembre 2019). Les tableaux ci-dessous indiquent l'exposition du Groupe au risque de crédit de contrepartie au 31 décembre 2020.

Tableau 20 : Expositions ouvertes sur les produits dérivés²⁰

Montants en euros								
Type	Notionnel	Potentiel futur %	Valeur potentielle d'exposition future	Valeur de remplacement	Instrument de garantie	Exposition finale	Actifs risqués pondérés	Exigences de capital
CFD sur devises	389 781 148	1 %	3 897 811	3 205 778	6 350 059	753 530	150 706	12 057
Métaux précieux	2 055 546	7 %	143 888	47 019	76 226	114 681	22 936	1 835
Or	85 127 343	1 %	851 273	1 288 483	1 683 183	456 573	91 315	7 305
CFD sur actions	47 719 296	6 %	2 863 158	940 453	2 460 347	1 343 264	268 653	21 492
Matières autres que les	2 418 525	10 %	241 853	98 530	272 613	67 770	13 554	1 084

métaux précieux								
Total	389 781 148		7 997 983	5 580 263	10 842 428	2 735 818	547 164	43 773

6. Risque du marché

* Le risque de marché : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre du Pilier I, le risque de marché résulte principalement:

Risque de position : cela fait référence à la probabilité de perte associée à une position de trading/titre particulière (longue ou courte) en raison des variations de prix

Risque de taux d'intérêt : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêts du marché. Cependant, en raison de leur courte échéance résiduelle, l'exigence de capital qui en résulte est nulle.

Risque sur les matières premières : cela fait référence aux incertitudes sur les valeurs de marché futures et sur la taille des revenus futurs, causées par la fluctuation des prix des matières premières. Ces matières premières peuvent être du pétrole, des métaux, du gaz, de l'électricité, etc.

Risque de change : il s'agit d'un risque financier qui existe lorsqu'une transaction financière est libellée dans une devise autre que la devise de référence du Groupe. Le risque de change dans le Groupe est efficacement géré par l'établissement et le contrôle de limites de change, par exemple par l'établissement d'une valeur maximale d'exposition à une paire de devises particulière ainsi que par l'utilisation d'une analyse de sensibilité.

Le Groupe surveille quotidiennement ces expositions et dispose de politiques de minimisation de ses expositions aux risques de marché qui sont conformes au CRR.

En outre, conformément à la circulaire publiée par la CySEC le 25 novembre 2020, les expositions du portefeuille de négociation sur les actifs en cryptomonnaies doivent être traitées par le Groupe comme des investissements dans des produits dérivés et soumises au risque de marché calculé conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans le CRR.

Au 31 décembre 2020, le risque de marché du Groupe résultait principalement des fluctuations des taux de change, des actions et des prix des matières premières qui affectent les dépôts du Groupe en devises étrangères ainsi que des positions détenues lors du trading de devises, d'actions et de matières premières.

6.1. Informations quantitatives

Les exigences de fonds propres du Groupe liées au risque de marché sont principalement déterminées selon l'approche standard.

L'utilisation totale du capital du Groupe pour le risque de marché au 31 décembre 2020 s'élevait à **4 887 671 euros**, tandis que l'exposition pondérée au risque de marché s'élevait à **61 095 884 euros** (contre **6 450 920 euros** et **80 636 496 euros**, respectivement, au 31 décembre 2019).

Tableau 21 : Exigences en capital au titre du risque de marché, en euros²¹

	MPR	Conformité aux exigences de fonds propres
Risque de change	49 934 221	3 994 738
Risque sur les matières premières	1 965 313	157 225
Risque sur actions	9 196 350	735 708
Risque de marché TDI	-	-
Total	61 095 884	4 887 671

Tableau 22 : Exigences en capital au titre du risque du marché des changes, en euros²²

	MPR	Conformité aux exigences de fonds propres
Risque de change	49 934 221	3 994 738
AUD	4 107 596	328,608
CZK	319 071	25 526
DKK	94 785	7 583
EUR	18 729 293	1 498 343
TOUS	3 982	319
NZD	4 848 970	387 918
SEK	75 287	6 023
ODD	29 306	2 344
USD	3 793 507	303 481
ZAR	241 741	19 339
HKD	6 048	484
CNH	39 768	3 181
NOK	27 837	2 227
Or	17 617 030	1 409 362
Total	49 934 221	3 994 738

Tableau 23 : Exigences en capital au titre du risque des matières premières en euros ²³

	MPR	Conformité aux exigences de fonds propres
Risque sur les matières premières		
Agriculture	-	-

Métaux précieux	1 444 156	115 532
Métaux de base	-	-
Autres sources	521 157	41 693
<i>(dont énergie)</i>	189 416	15 153
Total	1 965 313	157 225

7. Risque opérationnel

Les risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux) correspondent au risque de pertes résultant d'insuffisances ou de défaillances des procédures internes, des systèmes ou du personnel, ou d'événements externes, y compris des événements de faible probabilité qui entraînent un risque élevé de perte. Cette section décrit le suivi du risque opérationnel du Groupe, en plus de fournir une analyse du profil de risque opérationnel du Groupe et des exigences de fonds propres réglementaires.

Le Groupe a développé des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour améliorer le contrôle et la gestion à l'échelle du Groupe des risques opérationnels inhérents à ses différentes activités. Il s'agit notamment des procédures générales et spécifiques, de la surveillance permanente, des plans de continuité d'activité et des fonctions dédiées à la surveillance et à la gestion de types spécifiques de risques opérationnels, tels que la fraude, les risques liés aux prestataires externes, les risques juridiques, les risques de sécurité des systèmes d'information. et les risques de non-conformité.

Afin de maîtriser l'exposition aux risques opérationnels, la direction s'est fixé deux objectifs clés :

- Minimiser l'impact des pertes subies, tant dans le cours normal des affaires (petites pertes) que lors d'événements extrêmes (grandes pertes).
- Améliorer la gestion efficace du Groupe et renforcer sa marque et sa réputation externe.

Le Groupe reconnaît que le contrôle du risque opérationnel est directement lié à des pratiques de gestion efficaces et efficientes et à des normes élevées de gouvernance d'entreprise.

A cet effet, la gestion du risque opérationnel est orientée vers :

- Maintenir un solide cadre de gouvernance du contrôle interne.
- Gérer les expositions aux risques opérationnels grâce à un ensemble cohérent de processus qui pilotent l'identification, l'évaluation, le contrôle et la surveillance des risques.

Le Groupe met en œuvre les stratégies d'atténuation des risques opérationnels ci-dessous afin de minimiser son exposition au risque opérationnel :

- Le développement de la conscience et de la culture du risque opérationnel.
- La fourniture d'informations adéquates à la direction du Groupe, à tous les niveaux, afin de faciliter la prise de décision pour les activités de contrôle des risques.

- La mise en place d'un système solide de contrôles internes pour s'assurer que les pertes opérationnelles ne causent pas de dommages matériels au Groupe et aient un impact minimal sur la rentabilité et les objectifs.
- L'amélioration de la productivité, de l'efficacité et de la rentabilité, dans le but d'améliorer le service client et de protéger la valeur actionnariale.
- Établissement d'une structure à « quatre yeux » et d'une surveillance du conseil Cette structure assure la séparation des pouvoirs concernant les fonctions vitales du Groupe notamment par l'existence d'une Direction Générale. Le Conseil examine en outre toutes les décisions prises par la Direction tout en surveillant leurs activités.
- Des méthodes de détection sont en place afin de détecter les activités frauduleuses.
- Plan complet d'urgence et de reprise après sinistre.

La haute direction utilise des outils et des méthodologies spécialisés pour identifier, évaluer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. Ces outils et méthodologies spécialisés aident la gestion des risques opérationnels à combler les lacunes en matière de contrôle. A cet effet, sont mis en œuvre :

- Recueil d'incidents.
- Indicateurs clés de risque
- Gestion de la continuité des activités
- Formation et sensibilisation

Le Groupe calcule son exigence de fonds propres pour son risque opérationnel conformément à l'approche Indicateur de base du Règlement CRR.

7.1. Informations quantitatives

L'utilisation du capital risque opérationnel, au 31 décembre 2020, était de **2 479 959 euros**, tandis que l'exposition pondérée au risque opérationnel était de **30 999 493 euros** (contre respectivement **2 479 959 euros** et **30 999 493 euros** au 31 décembre 2019).

8. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie ou de collatéral au fur et à mesure qu'ils surviennent et à un coût raisonnable.

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le système de liquidité vise à fournir un cadre de bilan avec une structure cible d'actifs et de passifs cohérente avec la propension au risque défini par le CA :

- La structure de l'actif doit permettre aux entreprises de développer leurs activités de manière efficace en termes de liquidité et compatible avec la structure de passif cible.
- * la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de sa propension au risque.

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- Le Conseil d'administration du Groupe établit le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'exercice de propension au risque.
- La Direction générale (i) fixe des objectifs budgétaires en termes de liquidité (ii) alloue des liquidités aux piliers.

Afin de minimiser son exposition au risque de liquidité, le Groupe met en œuvre les stratégies d'atténuation du risque de liquidité ci-dessous :

- Analyse régulière et rapports au BoDon des besoins de financement du Groupe.
- Suivi des expositions du Groupe et diversification pour éviter l'augmentation du risque de concentration conformément aux politiques internes.
- Gestion de la trésorerie

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.▲ Au 31 décembre 2020, la Société détenait **52 363 456 euros** sur ses comptes bancaires.

Par ailleurs, les avoirs clients détenus à titre fiduciaire (en comptes ségrégués) s'élevaient à **41 670 512,50 euros**. Le Groupe veille à protéger ces actifs et met en œuvre les stratégies d'atténuation suivantes :

- Ces actifs sont détenus par le Groupe à titre fiduciaire et ne sont pas inclus dans les fonds du Groupe ni dans ses états financiers.

- Les fonds sont détenus dans des comptes bancaires séparés par les clients.
- Des rapprochements fréquents sont effectués en interne et également par les auditeurs externes qui sont également chargés de vérifier et de soumettre à la CySEC les rapports annuels.

A compter du 26 juin 2021, la Société sera soumise à de nouvelles exigences de liquidité conformément aux dispositions du nouveau régime prudentiel. En particulier, la Société détiendra un montant d'actifs de liquidité (tels que définis à l'article 45 de l'IFR) équivalant à au moins un tiers du besoin de frais généraux fixes calculé conformément à l'article 13 (1) de l'IFR. Suite à l'introduction du nouveau régime prudentiel pour les entreprises d'investissement, la Société évalue l'impact de la nouvelle exigence de liquidité afin de prendre toutes les mesures et actions appropriées pour assurer le respect des nouvelles exigences à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau régime prudentiel, à compter du 26 juin 2021.

9. Mesures d'intervention sur les produits

Le 27 mars 2018, l'ESMA a convenu de mesures d'intervention temporaire sur les produits concernant la fourniture de contrats de diff rence (« CFD ») et d'options binaires aux clients de d tail, qui ont  t  officiellement adopt es par l'ESMA le 1^{er} juin 2018 et ont  t  renouvel es pour la derni re fois le 1^{er} mai 2019 et le 2 avril 2019, respectivement.

L'ESMA a d cid  de ne pas renouveler ses mesures d'intervention sur les produits relatives aux options binaires et aux CFD, car la plupart des ANC ont pris des mesures nationales permanentes d'intervention sur les produits, qui sont au moins aussi strictes que les mesures de l'ESMA.

Le 27 septembre 2019, la CySEC a publi  une d claration de politique (« PS-04-2019 ») et a introduit de mani re permanente les mesures de l'ESMA dans le droit national conform ment   l'article 42 du r glement UE n  600/2014 ou MiFIR. L'objectif de cette politique  tait de publier les r gles pertinentes qui restreignent la vente, la commercialisation et la distribution de CFD   Chypre ou   partir de Chypre conform ment aux mesures d'intervention temporaire sur les produits de l'ESMA. Le 27 septembre 2019, l'ESMA a publi  un avis concluant que les mesures nationales de la CySEC sont globalement justifi es et proportionn es,   l'exception de la d cision de la CySEC de d finir la port e territoriale des mesures nationales d'intervention pour les produits de Chypre (« CyNPIM »).

Mesures d'intervention nationales :

La CySEC a r pliqu  les mesures d'intervention produit de l'ESMA :

- Exigences de levier/exigences de marge initiale.
- R gle de cl ture de la marge.
- Protection contre le solde n gatif :
- Restriction sur les incitations offertes au commerce des CFD.
- Avertissements de risque standardis s avec une modification mineure comme d fini ci-dessous :
 - 1) Pour les nouveaux fournisseurs de CFD ou avec des fournisseurs de CFD sans aucune transaction au cours des douze derniers mois, la fourchette de pourcentage sp cifique des comptes de clients de d tail qui perdent de l'argent ne doit pas  tre mentionn e.
 - 2) Pour l'avertissement sur les risques sp cifique aux supports durables et aux pages Web et l'avertissement sur les risques sp cifique abr g  : « ... **La grande majorit  des comptes d'investisseurs de d tail...** ».
 - 3) Pour l'avertissement sur les risques sp cifique au caract re r duit : « **Les comptes de clients particuliers perdent g n ralement de l'argent** ».

La Soci t  est   jour par rapport aux mesures d'Intervention Produit et a modifi  ses proc dures afin de se conformer aux mesures d'Intervention Produit qui sont en vigueur.

10. Gestion des risques de protection contre les soldes n gatifs

La « protection contre le solde n gatif » est une mesure de pr caution que les entreprises prennent afin de prot ger leurs clients.

La protection contre les soldes n gatifs vise   prot ger les clients de d tail dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'il y a une variation de prix du sous-jacent suffisamment importante et soudaine pour emp cher le fournisseur de CFD de cl turer la position comme l'exige la protection de cl ture de la marge, entra nant une valeur n gative du compte.

Des  v nements de march  importants peuvent provoquer des  carts, emp chant la protection de cl ture automatique des marges d' tre efficace.

Le but d'une protection contre les soldes n gatifs est de garantir que les pertes maximales d'un investisseur r sultant de la n gociation de CFD, y compris tous les co ts associ s, sont limit es au total des fonds li s   la n gociation de CFD qui se trouvent sur le compte de n gociation de CFD de l'investisseur.

La Soci t  s'assure qu'elle a allou  un capital suffisant via son rapport ICAAP afin d'att nuer le risque de protection contre les soldes n gatifs.

11. Ententes de transfert des risques

« Accord de transfert de risque » est défini comme le transfert du risque et de la responsabilité à un tiers.

Selon la communication de la CySEC à toutes les CIF, les CIF de CFD sous une licence limitée de **125 000 euros** ou sous une licence de **730 000 euros**, qui ont mis en place des accords contractuels avec des entités domiciliées dans des juridictions qui n'ont pas ou où il est peu probable d'avoir une réglementation prudentielle adéquate pour les sociétés d'investissement. Cela crée fatalement un élément de risque supplémentaire. À cette fin, ces CIF de CFD opérant sous une licence limitée de **125 000 euros** ou sous une licence de **730 000 euros** doivent maintenir un réserve de capital supplémentaire de la plus haute qualité de leur capital (capital de catégorie 1) contre les risques que de tels accords impliquent.

Par conséquent, les CIF de CFD opérant sous une licence limitée de **125 000 euros** ou sous une licence de **730 000 euros** qui collaborent et ont mis en place des accords contractuels avec des entités domiciliées dans un pays tiers non répertorié dans l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2016/230 de la Commission comme modifiée par la décision d'exécution (UE) 2019/536 de la Commission, telle qu'elle est en vigueur, ou qui n'est pas membre du G20, ou qui n'est pas une entité réglementée de l'Espace économique européen (« EEE ») conformément à la politique de la CySEC PS-01- 2019, sont tenues de disposer d'un coussin supplémentaire de capital CET 1 d'au moins :

- 2 000 000 euros ou
- Égal à **2,00 %** de leur exposition totale au risque,

selon le montant le plus élevé. Il convient de noter qu'il s'agit d'un coussin minimum qui devrait être évalué plus avant dans le contexte de l'ICAAP et, si cela est jugé nécessaire, il devrait être augmenté en conséquence.

Les CIF de CFD opérant sous une licence limitée de **125 000 euros** ou sous une licence de **730 000 euros** qui ont mis en place des accords contractuels de adéquats uniquement avec des entités réglementées de l'EEE ou avec des entités dûment autorisées et réglementées domiciliées dans un pays tiers qui est répertorié à l'annexe I de la mise en œuvre de la Commission Décision (UE) 2016/230 telle que modifiée par la décision d'exécution (UE) 2019/536 de la Commission, telle qu'elle est en vigueur, ou est membre du G20, ou qui n'est pas une entité réglementée de l'Espace économique européen (« EEE ») selon La politique PS-01-2019 de la CySEC ne sont pas tenues d'avoir un réserve de capital supplémentaire comme ci-dessus. Cependant, ils devraient dans tous les cas évaluer les risques associés aux accords de transfert de risques et si, dans le cadre de l'ICAAP ou du SREP, cela est jugé nécessaire, ils devraient maintenir un réserve de fonds propres supplémentaire.

La Société collabore et a mis en place des accords contractuels LP uniquement avec des entités réglementées de l'EEE ou avec des entités dûment autorisées et réglementées domiciliées dans un pays tiers répertorié à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2016/230 de la Commission, telle que modifiée par la décision d'exécution de la Commission (EU) 2019/536, tel qu'il est en vigueur ou est membre du G20 ou qui est une entité réglementée par l'EEE conformément à la politique de CySEC PS-01-2019. Par conséquent, la Société n'a pas besoin d'inclure une réserve de capital supplémentaire CET 1 minimum.

La Société évalue les risques associés à leurs accords de transfert de risques dans le cadre de son ICAAP ou SREP.

12. Abus de marché

Conformément à l'article 16(2) du Règlement 596/2014, le Groupe est tenu d'établir et de maintenir des dispositifs, systèmes et procédures efficaces afin de détecter et de signaler les ordres et transactions suspects pouvant constituer des opérations d'initiés ou des manipulations de marché. Les mesures et procédures du Groupe seront conformes aux mesures et procédures devant être établies (le cas échéant) par le Règlement Délégué 2016/957.

Le Groupe a mis en place des politiques et procédures afin de minimiser ce risque. En outre, le Groupe s'assure que la fonction de conformité dispose des connaissances, de la compréhension, des compétences et de l'autorité suffisantes pour évaluer ces procédures ainsi que que le personnel responsable de la négociation est capable de surveiller les clients activité commerciale et identifier les potentiels soupçons d'abus de marché. Au-delà de ce qui précède, le Groupe veille à ce que tous les collaborateurs impliqués dans le négoce soient correctement formés, afin d'être en mesure d'identifier les ordres susceptibles de donner lieu à des abus de marché. Le Groupe surveille les activités de négociation de ses individus/algorithmes et de ses clients, et conserve des enregistrements des ordres soumis, des transactions modifiées, annulées et exécutées afin de pouvoir effectuer une surveillance efficace en direct. Le Groupe dispose de systèmes efficaces (c.-à-d. logiciel automatique), qui déclencheront des alertes ou des drapeaux en fonction des paramètres et indications d'abus de marché potentiels conçus par le Groupe afin que ceux-ci fassent l'objet d'une enquête plus approfondie. De plus, le Groupe a mis en place des dispositions appropriées pour signaler sans délai à la CySEC les transactions suspectes identifiées. Le Groupe procède à des évaluations périodiques de ses procédures et dispositions afin d'identifier les cas où des abus de marché potentiels pourraient ne pas être détectés. Enfin, le Groupe conserve pendant au moins 5 ans des enregistrements détaillés des dispositions et procédures suivies, afin d'identifier les comportements pouvant impliquer des abus de marché, y compris la manière dont chaque alerte de comportement suspect possible est traitée et si un signalement à la CySEC est effectué ou non.

13. Risques en matière de conformité, de réputation et juridiques.

Le risque de conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux) correspond au risque de sanction juridique, administrative ou disciplinaire, ou de pertes financières significatives, résultant du non-respect des dispositions régissant les activités du Groupe.

La conformité signifie agir conformément aux règles réglementaires applicables, ainsi qu'aux principes et normes professionnels, éthiques et internes. Le traitement équitable des clients, avec intégrité, contribue de manière décisive à la réputation du Groupe.

En veillant au respect de ces règles, le Groupe s'attache à protéger ses clients et, d'une manière générale, l'ensemble de ses contreparties, ses salariés et les différentes autorités de régulation dont il dépend.

Systeme et département de conformité

Des structures de conformité indépendantes ont été mises en place au sein des différents métiers du Groupe pour identifier et prévenir les risques de non-conformité.

Le Responsable de la conformité vérifie que toutes les lois, réglementations et principes de conformité applicables aux services du Groupe sont respectés, et que tout le personnel respecte les codes de bonne conduite et de conformité individuelle. Le Responsable de la conformité veille également à la prévention du risque de réputation et apporte son expertise au Groupe, effectue des contrôles au plus haut niveau et assiste dans les opérations quotidiennes. Le responsable de la conformité est chargé de :

- La sécurité financière du Groupe (prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; obligations de connaissance du client ; embargos et sanctions financières).
- Développer et mettre à jour des standards cohérents pour la fonction, promouvoir une culture de conformité, coordonner la formation des employés et gérer les projets réglementaires du Groupe.
- Coordonner un dispositif de contrôle de la conformité au sein du Groupe (contrôles de second niveau), superviser un processus de conformité normalisé, superviser les opérations du personnel et, enfin, gérer les grands projets informatiques de la fonction.
- 4. Prévenir et gérer les conflits d'intérêts
- Proposer des règles éthiques à suivre par tous les collaborateurs du Groupe.
- Former et conseiller les collaborateurs et les sensibiliser aux enjeux de conformité.

- Construire et mettre en place des outils de pilotage et d'organisation de la fonction : tableaux de bord Conformité et Risque de Réputation, forums de partage des bonnes pratiques, réunions des correspondants fonctionnels.
- Suivi général des sujets susceptibles de nuire à la réputation du Groupe.

13.1. Contrôle de la conformité

Compte tenu des nouvelles exigences réglementaires introduites courant 2020, la fonction conformité du Groupe a adopté le plan de surveillance de la conformité pour l'année de référence qui était adaptée à la taille du Groupe ainsi qu'à la nature, l'ampleur et la complexité de son activité afin de pouvoir détecter tout risque de manquement du Groupe à ses obligations au titre de la législation applicable, ainsi que les risques associés.

Il vise l'amélioration continue des fonctions prioritaires, les outils centraux de suivi de l'application de la réglementation (y compris la formation, l'harmonisation et la surveillance réglementaire), la sécurité financière, la surveillance constante, la protection des clients, l'intégrité du marché (y compris la prévention des conflits d'intérêts) et la qualité des rapports.

Le Groupe entend respecter les règles les plus strictes afin de garantir des normes éthiques et professionnelles élevées.

13.2. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme se réfère principalement au risque où le Groupe peut être utilisé comme un véhicule pour blanchir de l'argent et/ou aider/être impliqué dans le financement du terrorisme.

Le Groupe a mis en place et met à jour, le cas échéant, certaines politiques, procédures et contrôles afin d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, sur la base des lois sur la *prévention et la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme de 2007-2018*, telles que modifiées au cours de l'année par les *Lois Modificatives 158(I)/2018* et *81(I)/2019* (« *Loi LBC* »). Entre autres, ces politiques, procédures et contrôles comprennent les éléments suivants :

- L'adoption d'une approche basée sur les risques qui implique des mesures et des procédures spécifiques pour évaluer la manière la plus rentable et la plus appropriée d'identifier et de gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels le Groupe est confronté.

- L'adoption de procédures adéquates de diligence raisonnable et d'identification des clients conformément au risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme évalué par les clients.
- Fixer certaines normes minimales de qualité et d'étendue des données d'identification requises pour chaque type de Client (par ex. documents provenant de sources indépendantes et fiables, informations de tiers).
- Obtenir des données et des informations supplémentaires des Clients, lorsque cela est approprié et pertinent, pour la compréhension correcte et complète de leurs activités et de leur source de richesse et pour la gestion efficace de tout risque accru émanant d'une Relation d'Affaires particulière ou d'une Transaction Occasionnelle.
- Suivi et revue de la relation d'affaires ou d'une transaction occasionnelle avec des clients et clients potentiels de pays à haut risque.
- veiller à ce que le personnel du Groupe reçoive la formation et l'assistance appropriées.

Le Groupe revoit fréquemment ses politiques, procédures et contrôles en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme afin de s'assurer du respect de la législation applicable et intègre, le cas échéant, toute nouvelle information publiée/disponible à cet égard.

En 2020, le Groupe a été confronté à des défis AML en raison de la pandémie de COVID-19. Il doit être pris en considération que, les périodes de scénarios externes extrêmes se matérialisant, tels que la pandémie de COVID-19, qui pourraient entraîner une réduction significative de l'activité, causer des problèmes opérationnels et mettre le personnel clé sous beaucoup de pression, peuvent donner lieu à des activités hors norme. En outre, de telles circonstances peuvent inciter les entreprises à s'impliquer dans des activités illégales afin de survivre. De plus, ces situations extrêmes peuvent être caractérisées comme de grandes opportunités pour les blanchisseurs d'argent et les financiers du terrorisme de profiter de ressources limitées ou réduites et de poursuivre leurs activités « commerciales » sans interruption. Le COVID-19 a eu un impact sur la capacité des entreprises à mettre en œuvre les obligations de anti-blanchiment en raison des mesures de confinement et de distanciation sociale introduites pour restreindre le virus COVID-19. Il est donc urgent pour le Groupe d'être attentif aux signaux alarmants et aux facteurs de risque pouvant survenir durant cette période. À cet égard, le Groupe a amélioré ses procédures KYC, afin de prévenir les activités illégales.

14. Annexe - Références spécifiques au CRR

Réf CRR	Résumé	Référence de conformité
Portée des exigences de publication d'information		
(431)	Obligation de publier les informations du Pilier III.	1.2
(431)	Divulgence d'informations sur les risques opérationnels.	6
(431)	L'établissement doit avoir une politique concernant la fréquence des divulgations. Leur vérification, leur exhaustivité et leur pertinence globale.	1.2
(431)	Explication des décisions de notation aux PME sur demande.	S/O
Fréquence de la divulgation		
433	Les divulgations doivent être publiées au moins une fois par an, conjointement avec la date de publication des états financiers.	1.2
Modalités de publication des informations		
(434)	Inclure les divulgations sur un support approprié ou fournir des références claires à d'autres supports.	1.2
(434)	Des divulgations équivalentes faites en vertu d'autres exigences (c'est-à-dire, la comptabilité) peuvent être utilisées pour satisfaire au Pilier III le cas échéant.	1.2
Objectifs et politiques de gestion des risques		
435(1) a)	Divulgence d'informations sur les stratégies et processus, structure organisationnelle de la fonction de gestion des risques concernée, les systèmes de rapports et de mesure et les politiques d'atténuation/ de couverture des risques.	4, 5 et 6
435(1) b)		4, 5 et 6
435(1) c)		4, 5 et 6
435(1) d)		4, 5 et 6
435(1) e)	Déclaration approuvée par le CA sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques	Avant-propos
435(1) f)	Énoncé de risque concis approuvé par le CA	Avant-propos
(435)	Informations, une fois par an au minimum, sur les modalités de gouvernance.	2
435(2) a)	Nombre de mandats exercés par les membres du CA.	2.8
435(2) b)	Politique de recrutement des membres du CA, leur expérience et leur expertise.	2.6
435(2) c)	Politique sur la diversité des membres du CA, ses objectifs et ses résultats par rapport aux cibles.	2.5
435(2) d)	Divulgence indiquant si un comité des risques dédié est en place et nombre de réunions dans l'année.	S/O
435(2) e)	Description du flux d'informations sur les risques pour le CA.	2.9
Champ d'application		
436(a)	Nom de l'établissement	1.1
436 (b)	Différence sur la base de la consolidation comptable et prudentielle, désignant les entités qui sont :	S/O

436 (b) (i)	Intégralement consolidées;	S/O
436 (b) (ii)	Proportionnellement consolidées;	S/O
436 (b) (iii)	Déduites des fonds propres; ou	S/O
436 (b) (iv)	Ni consolidées ni déduites;	S/O
436 (c)	Obstacles au transfert de fonds entre la société mère et les filiales.	S/O
436 (d)	Insuffisances de capital dans toutes les filiales en dehors du périmètre de consolidation et leurs noms (le cas échéant).	S/O
436 (e)	Utilisation d'articles sur les dérogations (a) aux exigences prudentielles ou (b) aux exigences de liquidité pour les filiales/entités individuelles.	S/O
Fonds propres		
437 (1)	Tableau des exigences relatives aux ressources en capital	3.4
437 (1)		3.4
437 (1) (a)		3.4
437 (1) (b)		3.4
437 (1) (c)		3.4
437 (1) (d) (i)		3.4
437 (1) (d) (ii)		3.4
437 (1) (d) (iii)		3.4
437 (1) (e)		3.4
437 (1) (f)		3.4
(437)	L'ABE élabore des normes de mise en œuvre pour les points (a), (b), (d) et (e) ci-dessus	S/O
Conformité aux exigences de fonds propres		
438(a)	Résumé de l'approche de l'établissement pour évaluer l'adéquation des niveaux de capital.	2.3
438(b)	Résultat de l'ICAAP sur demande de l'autorité compétente.	2.3
438(c)	Montants des exigences de fonds propres pour le risque de crédit pour chaque classe d'exposition de l'approche standard (8 % de l'exposition pondérée).	4
438(d)	Montants des exigences de fonds propres pour le risque de crédit pour chaque classe d'exposition de l'approche fondée sur les notations internes.	S/O
438d) (i)		S/O
438d) (ii)		S/O
438d) (iii)		S/O
438d) (iv)		S/O
438(e)	Les exigences de fonds propres correspondent au risque de marché ou au risque de règlement, ou aux grands risques lorsqu'elles dépassent les limites.	5.1

438(f)	Montants des exigences de fonds propres pour le risque opérationnel, séparément pour l'approche par indicateur de base, l'approche standard et les approches de mesure avancée, le cas échéant.	6.1
Exposition au risque de crédit de la contrepartie		
439 a)	Description de la méthodologie d'attribution du capital interne et des limites de crédit pour les expositions de crédit de la contrepartie.	S/O
439(b)	Description des politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit;	S/O
439(c)	Discussion sur les politiques en matière d'expositions erronées.	S/O
439(d)	Divulgence des garanties à fournir (sorties) en cas de dégradation des notations.	S/O
439(e)	Dérivation du risque de crédit dérivé net.	S/O
439(f)	Valeurs d'exposition pour les méthodes d'évaluation à la valeur de marché, d'exposition originale, standardisées et de modèle interne.	S/O
439 (g)	Valeur notionnelle des couvertures de dérivés de crédit et exposition de crédit actuelle par type d'exposition.	S/O
439(h)	Montants notionnels des transactions sur dérivés de crédit pour crédit propre, intermédiation, achetés et vendus, par type de produit.	S/O
439(i)	Estimation de l'alpha, le cas échéant.	S/O
Ajustements des risques de crédit		
442(a)	Définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur;	S/O
442(b)	Approches de calcul des ajustements pour risque de crédit.	S/O
442(c)	Expositions après ajustements de valeur (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion de crédit) par différents types d'expositions.	4.2
442(d)	Expositions enregistrent des ajustements de valeur (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion de crédit) par zones géographiques importantes et	4.2
442(e)	catégories d'exposition importantes.	4.2
442(f)	Expositions enregistrent des corrections de valeur par maturité résiduelle et par classe d'exposition significative.	4.2
442(g)	Répartition des ajustements de crédit dépréciés, en souffrance, spécifiques et généraux, et des	S/O
442g) (i)	dépréciations de la période, par classe d'exposition ou type de contrepartie.	S/O
442g) (ii)		S/O
442g) (iii)		S/O

442(h)	Expositions dépréciées, en souffrance, par zone géographique, et montants des dépréciations spécifiques et générales pour chaque zone géographique.	S/O
442(i)	Rapprochement des variations des ajustements pour risque de crédit spécifique et général.	S/O
i)		S/O
iii)		S/O
iiii)		S/O
iv)		S/O
iv)		S/O
442 note de fin	Ajustements pour risque de crédit spécifiques enregistrés dans le compte de résultat sont présentés séparément.	S/O
Actifs non grevés		
443	Informations sur les actifs non grevés.	S/O
Utilisation d'organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)		
444(a)	Noms des ECAI désignés utilisés dans le calcul des RWA de l'approche standard, et raisons de tout changement.	4.1
444(b)	Classes d'exposition associées à chaque ECAI.	4.1
444(c)	Description du processus appliqué pour transférer les évaluations du crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments n'appartenant pas au portefeuille de négociation;	4.1
444(d)	Mappage de la notation externe aux échelons de qualité de crédit.	4.1
444(e)	Valeurs d'exposition avant et après atténuation du risque de crédit, par échelon de qualité de crédit.	4.1
Exposition au risque de marché		
445	Divulgarion du risque de position, des expositions importantes dépassant les limites, du risque de change, de règlement et des matières premières.	5
Risque opérationnel		
446	Divulgarion de la portée des approches utilisées pour calculer le risque opérationnel, discussion de la méthodologie avancée et des facteurs externes pris en compte.	6
Expositions sur actions non incluses dans le portefeuille de transactions		
447(a)	Différenciation des expositions en fonction de leurs objectifs et aperçu des techniques comptables et méthodologies de valorisation utilisées.	S/O
447(b)	Enregistré à la juste valeur et aux prix réels des actions cotées en bourse lorsqu'il est sensiblement différent de la juste valeur.	S/O
447(c)	Types, nature et montants des catégories d'expositions sur actions concernées.	S/O
447(d)	Gains et pertes cumulés réalisés sur les ventes de la période.	S/O

447(e)	Total des gains ou pertes non réalisés, gains ou pertes de réévaluation latents et montants inclus dans les fonds propres de catégorie 1.	S/O
Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation		
448(a)	Nature du risque de taux d'intérêt et hypothèses clés des modèles de mesure.	S/O
448(b)	Variation des bénéfices, de la valeur économique ou d'autres mesures utilisées à partir des chocs à la hausse et à la baisse sur les taux d'intérêt, par devise.	S/O
Divulgations de rémunération		
450	Politique de Rémunération	2.7
Effet de Levier		
451(1) a)	Ratio de levier financier et analyse de la mesure de l'exposition totale, y compris le rapprochement avec les états financiers et les éléments fiduciaires décomptabilisés.	3.5
451(1)b)		3.5
451(1)c)		3.5
451(1) d)	Description du processus de gestion des risques pour atténuer l'effet de levier excessif et des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier financier au cours de l'année.	S/O
451(1) e)		S/O
(451)	L'ABE doit développer des normes de mise en œuvre pour les points ci-dessus.	S/O
Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		
453(a)	Politique et procédures appliquées en matière de compensation, au bilan et hors bilan, ainsi que la mesure dans laquelle l'entité recourt à cette compensation;	S/O
453(b)	Politique et processus appliqués en matière d'évaluation et de gestion des sûretés;	S/O
453(c)	Description des types de garanties utilisées par le CIF.	S/O
453(d)	Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que la qualité de leur signature;	S/O
453(e)	Concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit;	S/O
453(f)	Pour les expositions selon l'approche IRB standard ou fondation, divulgation de la valeur d'exposition couverte par les garanties éligibles.	S/O
453(g)	Pour les expositions selon l'approche IRB Standard ou Fondation, divulgation de l'exposition couverte par des garanties ou des dérivés de crédit.	S/O
Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		
454	Description de l'utilisation de l'assurance ou d'autres mécanismes de transfert de risque dans le but d'atténuer le risque opérationnel.	S/O